



PROJET DE RECHERCHE

«Comprendre les changements dans l'accès et l'utilisation de la terre par les populations rurales pauvres en Afrique Subsaharienne : Cas du Sénégal»



EQUIPE DE RECHERCHE

Dr. Aminata Niang, Ndèye Fatou Mbenda Sarr, Dr. Ibrahima Hathie, Ndèye Coumba Diouf, Dr. Cheikh Oumar Ba, Ibrahima Ka

Rapport final – Septembre 2015



Tables des Matières

Liste sigles et abréviations	3
Liste des Cartes.....	4
Liste des figures.....	4
Liste des graphiques.....	4
Liste des tableaux	4
Liste des encadrés	4
1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte et justification.....	5
1.2 Objectifs de la recherche	6
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	7
2.1 Revue documentaire et enquête exploratoire	7
2.2 Choix des zones de l'étude	8
2.3 Collecte des données et outils	9
2.3.1. Conduite des enquêtes qualitatives.....	9
2.3.2 Les outils qualitatifs.....	11
2.4. Traitement et analyse des données qualitatives.....	11
2.5 Contraintes et limites de l'étude.....	12
3. Les changements dans l'accès et l'utilisation à la terre.....	13
3.1 Historique de la gestion foncière et de l'accès à la terre au Sénégal.....	13
3.1.1. Du « Droit de hache » au mode de délibérations.....	13
3.1.2. Des producteurs tiraillés entre la loi moderne et le mode de gestion traditionnelle des terres	16
3.2. Les tendances actuelles de l'accès à la terre	16
3.2.1. Situation de saturation foncière généralisée liée à la fragmentation continue des terres	16
3.2.2. Populations « coincées » entre les domaines de l'Etat et le domaine classé.....	18
3.2.3. Transactions foncières "illicites" mais quasi institutionnalisées dans les Niayes	19
3.2.4. Les jeunes : victimes des relations de pouvoir	24
3.2.5. L'accès des femmes à la terre: un problème socio culturel et fonctionnel.....	25
3.3 Evolution des modes d'utilisation des terres	28
3.3.1. Valorisation du Diéri et retour vers les cultures pluviales dans le Dior.....	28
3.3.2 Introduction de nouvelles techniques de production et de nouvelles spéculations.....	30
4. Les moteurs de changements dans l'accès et l'utilisation des terres.....	32

4.1. Les ATGE ou besoins fonciers énormes pour le privé et les « paysans du dimanche »	32
4.2. Moteurs de changement dans les Niayes	33
4.2.1. Les investissements privés : Puissantes compagnies minières contre faibles paysans : Le cas de la compagnie minière Grande Côte Opération (GCO).....	33
4.2.2 L'eau, facteur structurant de l'utilisation des terres dans les Niayes centre	39
4.2.3 Processus irréversible d'urbanisation des terres rurales accéléré par la croissance démographique: le cas des Niayes Sud	40
4.3. Moteurs de changement dans le Delta	42
4.3.1. Les grands investissements privés agricoles, le cas de SCL	42
4.3.2. Les nouveaux grands projets d'investissement agricole de l'Etat	44
5. Les impacts des changements sur l'élevage : une activité en sursis	47
6. Mobilisation de la société civile pour une meilleure gouvernance foncière et un plus grand accès à la terre aux couches vulnérables.....	49
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	51
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	54
ANNEXES	59

Liste sigles et abréviations

AFD : Agence Française de Développement

AJS : Association des Juristes Sénégalais

APCR : Association des Présidents des Communautés rurales

ATGE : Acquisition de terre à Grande échelle

BOAD: Banque Ouest Africaine de Développement

CNRDT : Commission Nationale de Réforme du Droit de la Terre

CONGAD : Conseil des Organisation Non Gouvernementale d'Appui au Développement

CNCR : Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux

CNRF : Commission Nationale de la Réforme Foncière

CRAFS : Cadre de Réflexion et d'Actions sur le Foncier au Sénégal

DAPS : Direction d'Analyse et de la Prévision de la Statistique

GDS: Grands Domaines du Sénégal

GOANA : Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance

GCO: Grande Côte Opérateur

LOA : Loi d'Orientation Agricole

LOASP : Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale

MCA : Millenium Challenge Account

PASA : Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole

PDIDAS : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal

PDMAS : Projet de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal

POAS : Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols

PSAOP : Programme des Services Agricoles et d'Appui aux Organisations Paysannes

3 PRD : Programme de Promotion de Partenariat Rizicole dans le Delta

SAED : Société d'Aménagement des Eaux du Delta

SCL : Société des Cultures Légumières

ZAPE : Zones Agro-Pastorale à Priorité Elevage

ZP : Zones Pastorales

Liste des Cartes

Carte 1: Présentation des zones d'études	9
Carte 2: Cartes occupation du delta (gauche) et des niayes (droite).....	30

Liste des figures

Figure 1: Pyramide des contraintes des jeunes de Boundoum.....	25
--	----

Liste des graphiques

Graphique 1: Prix du mètre carré par zone dans les Niayes Sud	22
Graphique 2: Modes d'acquisition du capital foncier dans les Niayes Centre	23
Graphique 3: Statut des terres occupées dans les Niayes Sud.....	21

Liste des tableaux

Tableau 1 : Canevas de collecte des données qualitatives dans les Niayes.....	10
Tableau 2: Canevas de collecte des données qualitatives dans le Delta.....	10
Tableau 3: Productivité partielle de la terre selon la saison	Erreur ! Signet non défini.

Liste des encadrés

Encadré 1: Répartition des terres du Domaine national.....	19
Encadré 2: le cas des de femmes productrices ayant perdu leurs terres.....	35
Encadré 3: Exemple du modèle de Production d'un producteur local.....	38

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Dans la plupart des zones rurales d'Afrique, l'accès à la terre est essentiel pour assurer les moyens de subsistance des ménages et la sécurité alimentaire. Les gouvernements et les agences de développement soucieux de sortir les populations rurales de la pauvreté ont besoin de comprendre la nature changeante de l'accès à la terre, en particulier la façon dont l'accès et l'utilisation de la terre est affectée par l'évolution dynamique de la population, les changements socio- économiques, les prix élevés des produits alimentaires, la demande en biocarburant et minerais et le marché. Malgré de nombreuses recherches sur les questions foncières en Afrique sub-saharienne (ASS), les multiples processus qui affectent l'accès à la terre sont jusqu'à présent faiblement compris.

Le morcellement des terres a entraîné une baisse rapide de la taille moyenne des petites exploitations agricoles au cours des 50 dernières années. En Afrique orientale et australe, la surface des terres cultivées par habitant a diminué de moitié au cours de la dernière génération. Par conséquent, des transitions dans l'utilisation des terres sont en cours (par exemple, l'expansion des cultures forestières et des celles pour les biocarburants). Dans ce contexte, la valeur de la terre est en hausse dans de nombreuses régions du continent. Alors que la compétition pour les terres de qualité augmente, une transformation dans les systèmes coutumiers semble être en cours. Les études suggèrent que ces processus s'accompagnent par la différenciation sociale croissante dans les milieux ruraux et une plus grande concentration des exploitations (Amanor, 1999; Peters, 2004 et 2009; Woodhouse, 2012; Cotula, 2013).

Au Sénégal, ces dernières années, l'entrée de l'agrobusiness dans la production agricole qui entraîne un transfert massif de terres des exploitations familiales vers les investisseurs privés, selon des modalités d'accès variées et généralement non transparentes et remet fortement en cause les droits d'usage collectifs des communautés locales. Plusieurs facteurs concourent à restreindre l'accès à la terre des ménages vulnérables. Depuis les années 2000, l'intérêt renouvelé des investisseurs locaux et internationaux pour l'agrobusiness, les projets récents de production de biocarburant, le développement de l'exploitation minière, la croissance démographique, l'urbanisation et la dégradation des sols exercent une forte pression sur les ressources foncières. Ces changements dans l'accès à la terre se manifestent différemment en fonction des régions agro-écologiques, lesquelles ne présentent pas les mêmes structures socio-économiques, disposent de réserves foncières de taille variable et font l'objet d'interventions de développement variées.

Alors que l'attention du public s'est concentrée sur «l'accapement des terres » par les investisseurs étrangers encouragés par les politiques publiques et les partenariales changements dans l'accès à la terre locale sont également fortement déterminés par des facteurs endogènes (morcellement dû au croît démographique, transactions foncières locales telles que les ventes et locations de terre). Cette combinaison de facteurs externes et internes a entraîné une ampleur sans précédent du phénomène d'acquisition de terres à grande échelle au courant de la dernière décennie. En moins de 10 ans, près de 30% des terres arables encore disponibles sont concernées (IPAR, 2011). Ce phénomène reste très

peu documenté par rapport à l'ampleur des ATGE et à la façon dont il affecte l'accès et l'utilisation des terres par les communautés locales.

Les usages concurrents du sol semblent amenuiser la capacité des ménages pauvre du Sénégal à accéder à la terre. Ces conséquences se manifestent différemment en fonction des catégories sociales. Par exemple, le développement de l'activité minière dans la zone des Niayes risque potentiellement de limiter la capacité des exploitants agricoles à conserver leurs terres. Également, le développement de l'agrobusiness sur de vastes superficies dans le Delta du fleuve entrave la poursuite de l'élevage extensif.

Afin de contribuer à la réduction du gap de connaissances et apporter des éclairages pour les décideurs politiques, les partenaires techniques et financiers, les populations locales et les organisations de producteurs, l'étude envisage d'analyser ce phénomène dans un contexte de fortes pressions sur le foncier rural, de morcellement des terres, de multiplication d'utilisateurs du foncier avec divers intérêts et de dualité entre les objectifs de l'Etat et ceux de l'exploitation familiale. Pour ce faire, deux zones d'étude hautement convoitées pour leurs terres ont été retenues. Il s'agit de la zone des Niayes et du Delta dans la vallée du fleuve Sénégal.

Avant d'identifier les facteurs limitant l'accès à la terre, il convient de souligner qu'au Sénégal, le front agricole est en extension. Ainsi, les données agrégées d'une étude examinant les changements dans l'utilisation du sol révèlent qu'au niveau national, les superficies des terres agricoles ont légèrement augmenté de 17 à 21% de 1965 à 2000 (Tappan et al. 2004). Dans la vallée du Fleuve Sénégal, la dense forêt d'acacias qui peuplait autrefois la plaine du Walo a progressivement été coupée par les populations locales afin de pratiquer l'agriculture de subsistance et l'agriculture irriguée. Dans la région des Niayes, le taux de mise en culture des terres sablonneuses traditionnellement utilisées comme zones de pâturage a augmenté de 7% en 1968 à 14% en 2000. Il est également possible de noter une diminution dans la densité et la diversité du couvert forestier, bien que la progression des dunes soit contrôlée (Tappan et al. 2004). Tel que ces données l'indiquent, les enjeux fonciers au Sénégal ne semblent pas concerner la disponibilité en terres agricoles *stricto sensu*, bien que le taux d'occupation des sols soit relativement élevé¹. Il faut plutôt se demander quels acteurs ont accès à la terre et sont capables de l'exploiter dans un contexte de profondes modifications des usages du sol et des pratiques foncières.

Cette étude a été articulée au contexte de changement social, de transformations aussi bien structurelles que conjoncturelles qui s'opèrent irréversiblement dans la société Sénégalaise en général, notamment avec l'urbanisation qui génère des modes de vie et consommations en perpétuelle évolution. Partant, nous avons choisi d'adopter une double approche: méthodologique (qualitative et quantitative) et temporelle (analyse diachronique et synchronique), afin d'analyser les changements dans l'accès et l'utilisation de terre ces dernières années.

1.2 Objectifs de la recherche

Cette recherche a pour principal but d'améliorer la compréhension de l'évolution de l'accès à la terre et son utilisation par les populations rurales en Afrique sub-saharienne notamment au Sénégal. Les résultats de la recherche vont être utilisés pour alimenter la conception et la mise en œuvre de politiques, réformes, projets et programmes inclusifs de développement.

¹ Les terres arables du Sénégal couvrent 3,8 millions d'hectares sur un territoire de 196 722 Km² (ou 19,6 millions d'hectares), ce qui équivaut à 19 % de la superficie du pays. « Les surfaces moyennes cultivées annuellement sont de l'ordre de 2,5 millions d'hectares (65 pour cent des terres arables) dont 98 % en pluvial et 2 % en irrigué. Les taux d'exploitation les plus élevés se rencontrent dans le bassin arachidier (81 %), les Niayes (65 %), contre seulement 40 % en Casamance et au Sénégal Oriental » (Badiane 1999 ; cité dans DAPS 2009, 8).

De manière spécifique, la recherche vise trois objectifs:

- 1) Permettre aux partenaires techniques et financiers, aux décideurs et aux acteurs clés de développement rural et les organisations de producteurs de comprendre la dynamique des changements dans l'accès à la terre. Notamment : i) l'évolution des pressions sur la terre; ii) les changements dans les mécanismes d'accès à la terre, y compris la mise en œuvre de nouvelles politique de décentralisation et l'émergence de marchés fonciers; iii) les tendances de la fragmentation et de concentration des terres, et iv) les liens entre les changements dans l'accès à la terre et à l'utilisation des terres.
- 2) Explorer ce que ces dynamiques signifient dans un contexte d'évolution des moyens de d'existence en milieu rural en lien avec sécurité alimentaire et la pauvreté), la formation de classes sociales et l'accès des populations rurales pauvres aux terres agricoles.
- 3) Utiliser les leçons apprises pour développer des produits de gestion des connaissances qui pourraient être utiles au développement des programmes et projets pays du FIDA, ainsi qu'au gouvernement national, aux agences de développement, et organisations de producteurs ruraux.

Ce rapport est structuré autour de trois parties. La première partie est constituée de l'introduction et de la méthodologie de la recherche. La seconde partie présente l'analyse des résultats de la recherche autour de : i) la présentation de la dynamique des changements dans l'accès et l'utilisation de la terre au Sénégal ; ii) la discussion des moteurs des changements dans l'accès et l'utilisation dans les Niayes et le Delta ; iii) les impacts de ces changement dans sur l'élevage ; iv) la mobilisation de la société civile pour la sécurisation foncière. Enfin, la troisième partie présente les principales conclusions et recommandations.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'approche qualitative a été privilégiée dans cette étude afin de mieux appréhender toutes les dynamiques sociales, économiques, historiques et environnementales mais surtout les perceptions des acteurs au cœur de la problématique foncière au Sénégal. Aussi dans le souci d'une approche plus holistique, les données qualitatives ont été combinées à des données quantitatives collectées lors d'une étude précédente² portant sur les mêmes zones. Cette étude avait effectué des enquêtes ménages portant sur un échantillon de 1500 ménages et des questionnaires destinés à 500 migrants ruraux. A titre d'exemples, les données quantitatives utilisées ont trait aux *moyens d'accès à la terre, aux modes d'utilisation de la terre, au rendement* ou à la *taille des exploitations familiales*

2.1 Revue documentaire et enquête exploratoire

Un inventaire documentaire a été mené sur les principaux moteurs de recherche en ligne et dans les centres de documentation. Il a permis de repérer des documents académiques et autres rapports d'études faits par la société civile. Toutefois, il existe très peu d'articles examinant les transformations dans l'accès à la terre dans les deux zones retenues dans cette étude et leur influence sur la constitution de classes sociales en milieu rural. Plusieurs sources sont également datées et analysent des changements fonciers s'étant produits avant la période de 10 ans retenue pour cette étude. Étant donné le faible nombre d'études disponibles, il a été décidé d'incorporer dans cette recension des écrits des documents discutant des transformations du foncier avant 2004. Cette revue a permis de capturer les

² Il s'agit de l'étude « Emploi des jeunes et migration en Afrique de l'Ouest » (EJMAO), 2013-2014

différentes problématiques et dynamiques foncières au Sénégal et en particulier dans les régions du Delta et des Niayes.

En sus, de la revue bibliographique, une mission d'exploration a été effectuée dans les zones d'étude en vue de la préparation des enquêtes approfondies. L'enquête exploratoire s'est déroulée la zone du Delta du Fleuve Sénégal (Villages de Ndéllé, Boundoum, Thilène et Ndiagambal) et dans la région des Niayes Centre (villages de Sao Mékhé, Diamballo, Darou Fall, Darou Ndoye, Fass Boye). Elle avait les objectifs suivants :

- informer les partenaires de l'IPAR et les acteurs locaux sur les objectifs de la recherche;
- discuter brièvement des tendances actuelles du foncier, explorer les changements intervenus ces derniers dans l'accès et l'utilisation de la terre, les moteurs de ces changements et les impacts sur les activités de productions ;
- identifier les villages définitifs et les cibles à enquêter et préparer le terrain pour les enquêtes approfondies à venir.

Cette démarche initiale a permis de préciser la problématique de la recherche et d'affiner certaines questions de recherche.

2.2 Choix des zones de l'étude

Différents critères ont permis de choisir des zones pertinentes pour étudier les changements liés à l'accès et à l'utilisation des terres. Les critères démographique, urbanisation, type de production, mode de tenure foncière et dynamisme du marché foncier définis lors de l'atelier de lancement du projet ont permis de cibler la zone du Delta et celle des Niayes.

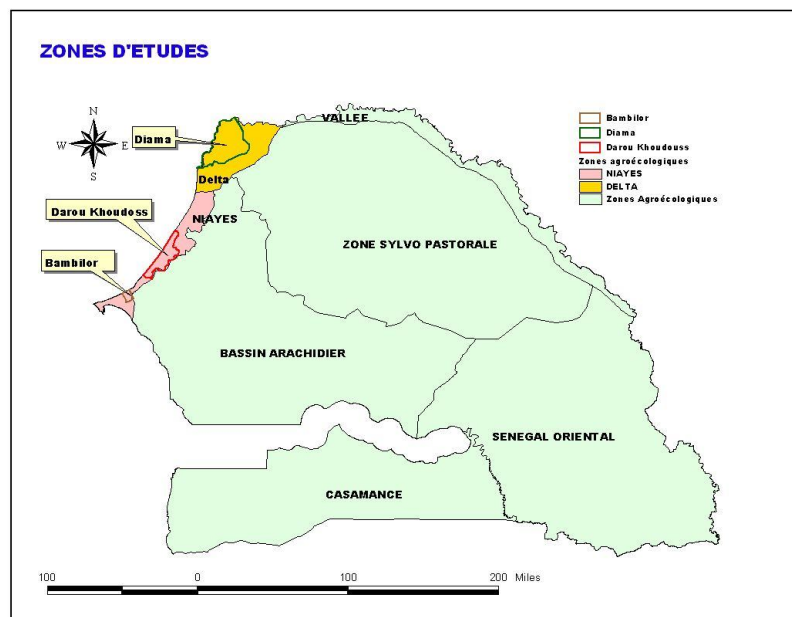
Les zones ciblées dans cette étude tiennent compte de deux réalités différentes: (i) la zone du Delta à forte présence de projets d'agrobusiness, facteur qui influence en grande partie les changements dans l'accès à la terre des populations rurales pauvres. (ii) la zone des Niayes à dominante maraîchère mais confrontée à l'exploitation du sous-sol à cause de la récente découverte de minerais et en proie de périurbanisation du fait de sa proximité avec les régions urbaines de Dakar et Thiès.

Le **Delta** se situe dans la partie ouest de la Vallée du fleuve Sénégal et a bénéficié d'importants investissements publics pour la maîtrise de l'eau et le développement de la culture irriguée. L'étude s'est déroulée dans le département de Dagana et couvre la commune de Diama. La zone de Diama avait été choisi car étant la plus grande commune à cheval entre le Walo et le Dieri et qui permet de voir les questions de saturation du foncier, du morcellement et de la concentration des terres. Par capturer les points de convergence mais aussi la diversité de ces problématiques, les personnes-ressources nous ont aidés dans la sélection des villages ci-dessous: Boundoum, Thilène et Ndiagambal. Les besoins d'approfondissement de la question des acquisitions massives de terres à grande échelle nous ont conduit aux village de Diama, Démézile, El Ngourane I et El Ngourane II.

La zone des Niayes est une bande de terre longeant le littoral Nord entre Dakar et le sud du Delta du fleuve Sénégal. Avec 2 759 km², elle est découpée en dépressions inter dunaires laissant affleurer la nappe phréatique. Sur le plan administratif, les Niayes s'étendent sur les parties ouest des régions de Saint-Louis, Louga, Thiès et Dakar. Les Niayes peuvent organisés en trois sous zones notamment les Niayes nord qui par du sud de la Région de Saint-Louis à la région de Louga, les Niayes Centre qui englobe pratiquement toute la zone située dans la région de Thiès communément appelé Diender (de l'arrondissement de Niakhène à de Keur Moussa) et enfin les Niayes Sud qui parte de l'arrondissement de Sangalkam à la banlieue dakaroise.

Dans un premier temps, l'enquête s'est déroulée dans les Niayes centre, précisément les villages de Diogo et Sao Mékhé II, commune de Darou Khoudoss et à Mboro). En second lieu, les Niayes sud dans la commune de Bambilor. Le choix des sites répond à des problématiques variées. l'intervention de la société minière Grande Côte Opérateur (44.000 ha) zone d'exploitation des producteurs se situant dans le domaine de restauration des Niayes géré par le service des eaux et forêts; accaparement des terres agricoles et pastorales par une centrale à charbon Africa Energie et la zone de Bambilor qui s'urbanise et est ciblée par de nombreux projets d'infrastructures.

Carte 1: Présentation des zones d'études



Source : IPAR, 2015

2.3 Collecte des données et outils

2.3.1. Conduite des enquêtes qualitatives

Les enquêtes approfondies ont été réalisées dans la zone des Niayes au cours du mois de décembre 2014 et dans le Delta durant le mois janvier 2015. Ces missions respectives ont permis d'étudier en profondeur les phénomènes de changement observés ces dernières années et les moteurs des changements liés à l'accès à la terre, les changements dans les utilisations et leurs impacts sur les ressources productives. Il a été nécessaire d'organiser une autre mission à Bambilor dans les Niayes sud pour étudier le phénomène de périurbanisation et ses conséquences sur le foncier agricole et les activités productives. Dans chaque localité, la porte d'entrée a été nos informateurs-clé identifiés lors des missions exploratoires mais aussi le chef de village. Les populations enquêtées ont été choisies de manière aléatoire et de manière ciblée afin d'avoir une plus grande représentation des différents segments de la population concernés par les phénomènes étudiés. Dans les deux cas, l'équipe de recherche a pris le soin d'obtenir leur consentement et de leur a garanti l'anonymat dans le traitement des informations recueillies.

Tableau 1 :Canevas de collecte des données qualitatives dans les Niayes

Localités	Focus Groups		Entretiens Individuels		Outils MARP	
Diogo	5 femmes	Petits Producteurs locaux (adultes et jeunes)	-Chef de village de Diogo -Chef de quartier Ngouye Wade	Directeur des Affaires Sociales et Communautaires de la GCO	-Carte des ressources - Observation	Profil historique
Sao Mekhé II	5 femmes	- Chef de village, -Imam -jeune du village			Profil historique	Carte Sociale/ Calendrier des activités
Darou Khoudoss			-Agent ANCAR -Ancien PCR Darou Khoudoss			
Mboro			Agent Service des Eaux et Forêts			
Bambilor			Chef de village de Bambilor	Victime d'expropriation foncière	Profil historique	
			Conseiller municipal			
Total personnes enquêtées : 10 femmes et 45 hommes						

Tableau 2:Canevas de collecte des données qualitatives dans le Delta

Localités	Focus Groups		Entretiens Individuels		Outils MARP		
Boundoum	2 femmes	9 jeunes hommes	Chef de village		Profil historique	Carte des ressources	Pyramide des contraintes
Thilène			-Chef de village - Pdt de l'Union des Producteurs	-3 femmes productrices	Profil historique	Observation	
Ross Béthio			-Chef CADL -Adjoint Sous-Préfet	Animateur ASESCAW	Entretien individuel		
Ndiagambal	10 femmes	-8 jeunes hommes - 7 membres Union des producteurs	Chef de village		Arbre à problèmes	Carte des ressources/ Carte Sociale Profil historique	Profil historique
Diama			Chef de village	-1 ^{er} Adjoint au Maire -Secrétaire Municipal	Profil historique	Entretien individuel	

Démézine			Chef de village de Démézine		Profil historique		
El Ngourane I et II		Assemblée villageoise I et II (10 hommes)			Réunion villageoise		
Commune de Diama				Président DG de la SCL	Observation du fonctionnement de l'usine		
Total pers enquêtées : 15 femmes et 45 hommes							

2.3.2 Les outils qualitatifs

Des guides d'entretien individuel et un guide pour focus-group ont été élaborés et des outils de la MARP ont été utilisés au moment opportun pour étudier des problèmes précis.

- **les guides d'entretien individuel** ont été élaborés pour i) les chefs de village afin d'établir le profil historique des villages et l'évolution de l'accès et de l'utilisation des ressources naturelles, ii) les responsables de services techniques déconcentrés notamment, les agents du Centre d'Appui au Développement Local, les Conseils Agricole et Rural, les Sous-préfets et agents des Services des eaux et Forêts, les responsables des et iii) les présidents d'unions de producteurs. Pour les guides adressés aux chefs de villages, les questions ont été axées sur le profil historique des villages, les événements marquants, la situation des ressources naturelles et leur évolution et les activités socioéconomiques. Les guides pour les personnes ressources sont destinés à recueillir leur lecture et perception sur les thématiques liées à cette étude.

- **le guide focus-group** a été utilisé avec des groupes **homogènes** (selon l'âge, genre, occupation) et des groupes **mixtes** selon l'occupation (agriculteurs, éleveurs, les deux), la situation de propriétaire terrien ou sans terre. Ainsi, les entretiens collectifs ont été faits avec des femmes qui s'activent dans différents secteurs comme l'agriculture, l'élevage et le petit commerce et aux jeunes ruraux qui sont généralement agriculteurs mais aussi qui travaillent dans d'autres secteurs d'activités. Les questions abordées portent les activités productives, les changements liés à l'accès et à l'utilisation des terres, leurs perceptions des impacts de ces changements et leur perspectives.

- **Autres méthodes participatives de collecte** ont été utilisées: carte des ressources, profil historique, Carte Sociale, arbre à problème, entretiens collectifs individuels et collectifs informels. En plus, il a été effectué de manière systématique une observation directe des phénomènes étudiés tels que le morcellement des terres, les impacts physiques des mines sur les champs avoisinants. Cet exercice a été une opportunité d'échanges fructueux et d'apprentissage mutuel entre chercheurs et populations enquêtées.

2.4. Traitement et analyse des données qualitatives

Transcription des entretiens individuels et des focus groups: tous les entretiens ont été enregistrés au fur et à mesure de la collecte. Après transcription, une lecture a permis de dégager les unités informationnelles qui correspondent au processus de codage. Ce processus consiste à organiser les données de l'enquête autour de thèmes évocateurs eu égard aux propos de l'entretien.

Dépouillement des entretiens individuels et des focus groups : pour le traitement, chaque code est affecté d'un numéro qui suit la cohérence des idées et des thèmes abordés par la personne interviewée en vue de la classification. Chaque entretien transcrit est lu et les idées de base soulignées dans chaque texte. Au fur et à mesure, ces idées sont réexaminées pour vérifier leur pertinence et consignées dans

une grille d'exploitation et regroupées en catégories significatives sous forme de thèmes et en sous thèmes.

Le corpus des données qualitatives a été analysé selon la méthode d'analyse de contenu en distinguant le contenu manifeste et le contenu latent pour mettre en évidence les tendances dans l'accès et l'utilisation des terres, les moteurs des changements dans l'accès et l'utilisation des terres, les perceptions des différents acteurs, les implications de ces changements. De manière proactive, l'analyse avait déjà commencé pendant le recueil des données, ce qui permet une interaction constante avec le terrain. Nous pouvons dire que la discussion et l'interprétation des résultats qui constituent la dernière étape de la démarche d'analyse sont des phases qui s'alimentent mutuellement. Cette phase a consisté à organiser et à lier les résultats entre eux de manière à pouvoir proposer une explication aux phénomènes observés.

2.5 Contraintes et limites de l'étude

-Les contraintes

L'équipe de recherche a rencontré un certain nombre de difficultés lors de la collecte des données sur le terrain dont les suivantes:

- Certaines populations dans les deux zones ont été récalcitrantes à être interrogées car estimant qu'elles ont été « sur enquêtées ». Les chercheurs ont usé de tout leur tact afin de les persuader.
- Certains jours d'enquêtes correspondaient aux *loumas* (marché hebdomadaires), dès lors il fut difficile de réunir les populations. Cependant, en adoptant un processus itératif, nous avons pu interroger des représentants de chaque groupe de la communauté sur les questions de recherche
- L'équipe a rencontré beaucoup de difficultés à rencontrer les autorités administratives décentralisées. A ce jour certaines d'entre elles ne nous ont toujours pas reçus, malgré la demande officielle de rendez-vous.

Les limites

Trois principales limites peuvent être notées

- L'une concerne l'étude des impacts des ATGE sur la sécurité alimentaire des ménages. En effet, la recherche s'est plutôt focalisée sur comment les grands investisseurs accèdent et utilisent la terre et comment cela affecte en retour l'accès et les modes de production de la terre par populations locales. Au moment de l'étude, les cas des ATGE qui ont été étudiés, notamment SGO dans les Niayes et SCL dans le Delta qui constituent un phénomène récent n'ont pas été perçus par les acteurs comme ayant entraîné des conséquences immédiates (en dehors des pertes de terres) ou des changements dramatiques sur l'autosuffisance des ménages. Toutefois l'accapement des terres par les grands investisseurs constitue un risque réel d'insécurité alimentaire dans le futur pour les ménages ayant perdu leurs terres. Il est donc pertinent de faire une étude de suivi auprès des ménages, dans un ou deux ans afin d'évaluer les réels impacts.
- La seconde limite : Il a été difficile de mesurer les changements récentes dans la taille des superficies cultivées afin d'évaluer quels producteurs voient la taille de leur exploitation diminuer ou augmenter. Il faut noter qu'il existe aussi très peu de données à ce sujet au Sénégal, qu'elles soient agrégées ou réparties à l'échelle village.

- La troisième limite concerne la généralisation des résultats. Il faut dire que du fait que les zones d'études soient limitées au Delta et aux Niayes, les résultats relatifs aux modes d'utilisation du foncier, à certains moteurs de changement dans l'accès à la terre (urbanisation, exploitation minière...) ne peuvent pas être généralisés au niveau national, car ils sont spécifiques aux zones étudiées. Cependant, les résultats relatifs à la gouvernance foncière, aux implications du non accès (ou accès limité à la terre) sur les moyens d'existence des populations, à la sécurisation des terres pour les petits producteurs entre autres, peuvent être extrapolés aux autres zones du Sénégal.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DES RESULTATS

3. Les changements dans l'accès et l'utilisation à la terre

3.1 Historique de la gestion foncière et de l'accès à la terre au Sénégal

3.1.1. Du « Droit de hache » au mode de délibérations

Au fil du temps, nous pouvons distinguer une évolution entre deux modes d'accès et de contrôle sur la terre. Si la coutume a été pendant longtemps la source de référence première des relations foncières, il faut noter qu'elle a été supplantée par le droit écrit sans pour autant disparaître, bien au contraire la coutume résiste à la loi.

Du droit coutumier...

Les règles d'accès et d'occupation de la terre sont issues des représentations que chaque peuple entretient à propos des ressources naturelles y compris la terre, principal support des activités humaines. Elles sont le résultat d'un effort de maîtrise sur une nature, souvent inhospitalière, d'une part, mais aussi d'un sacrifice permanent lié à la conservation des droits acquis surtout si les ressources s'amenuisent et que les besoins augmentent, d'autre part. Ces deux idées traduisent le droit légitime (communément appelé *droit de hache*) acquis par celui qui, le premier, par ses propres peines et moyens, est parvenu à libérer et viabiliser un espace vierge.

Ce droit donne certains privilèges dont celui d'agir *en maître de la terre* conquise afin de l'incorporer dans son patrimoine ou celui du lignage. Cette terre profite à une communauté dont le premier occupant est fondateur. Ces efforts aboutissent à une relation triangulaire forte qui met en liaison, le premier défricheur, la terre labourée et sa descendance. Cette relation fait du premier occupant, « *l'ancêtre fondateur et de sa terre, le bien de sa lignée, sur laquelle ses descendants exercent une maîtrise imprescriptible et inaliénable* » (Verdier et Rochegude, 1995 :10). Cet espace lignager est défini alors comme « *une portion de terre et de ressources communes appropriées par les membres d'une même descendance. La terre et les ressources communes sont généralement sous la responsabilité d'un aîné qui représente les intérêts de l'ensemble des descendants d'un même ancêtre* ». ³ La mise en valeur de la terre du patrimoine familial est sous la responsabilité de l'aîné de la

³ Groupe de Réflexion et d'Action sur le Foncier, 2008, *Lexique du foncier français, définition des mots clés*, www.graf-bf.org

famille, ce qui témoigne du respect du droit d'aïnesse, lequel garantit l'obligance et la gestion durable essentiellement tournée vers la satisfaction de l'intérêt présent et futur de « sa » famille (Olawale, 1961). Dans les processus de territorialisation et d'occupation de l'espace, le plus souvent, cet espace lignager devient un village occupé à la fois par la descendance lignagère d'une même famille) mais aussi par bien d'autres personnes que l'hospitalité villageoise accueille au point, avec le temps, de les confondre à la masse. Les allochtones peuvent être des travailleurs saisonniers, passagers ou devenus sédentaires par suite de mariage.

Il est vrai que le droit du premier occupant fonde l'accès primaire à la terre mais la conservation nécessite un autre sacrifice, celui de la défense de son bien durement acquis. Dans ces conditions, il appartenait au chef de lignage de défendre la propriété de ses ancêtres. Ce rôle lui permettait de légitimer son intervention en matière de gestion et de distribution de la terre entre les membres du lignage et toutes les autres personnes intégrées.

Le droit coutumier repose donc sur un système de maîtrise foncière qui distingue entre les droits primaires donnés par le « droit de hache » et les droits secondaires qui sont multiples. Ils font référence notamment à toutes les déclinaisons possibles des transactions autour des ressources foncières, à l'exclusion de la vente puisque la terre, sacrée, ne doit pas être commercialisée. Cependant, bien que le chef de famille acquiert la portion de terre grâce aux modes de maîtrise foncière, **la propriété reste collective** (familiale). Pour en assurer la gestion, la portion de terre est confiée à l'aîné.

Au niveau de la gestion communautaire des terres, traditionnellement parlant, les terres détenues par la communauté étaient gérées par les *Lamanes*⁴ qui les attribuaient aux membres de la communauté afin qu'elles soient exploitées avec un souci d'équité. Cette gestion coutumière a été remise en cause par les autorités coloniales, qui ont tenté d'imposer leur conception occidentale du droit de propriété.

... Au droit délibératif

Le droit coutumier a été jugé comme étant oral, ne possédant pas un système fiable de preuves et un cadre opératoire de prévention et de gestion des conflits etc. C'est en réponse à l'insatisfaction face au système coutumier de tenure foncière que la **Loi sur le Domaine National (LDN)** a été votée le 17 juin 1964 par la loi n°64-46 et constitue actuellement le cadre de référence juridique et institutionnel de la gouvernance foncière. Avec cette loi, le Sénégal post indépendant, se trouve donc avec un régime de droit foncier assez particulier qui consacre **la terre comme propriété de la nation**. Le code du domaine national est donc créé **et toutes les terres non immatriculées y sont versées** (95% en 2012).

Au regard des nombreux textes d'application de la Loi sur le Domaine National, il est important de retenir ces quelques points clés :

En s'inspirant de la politique foncière coloniale, le Sénégal décida de la suppression des coutumes foncières. Toutefois, malgré la force de coercition qui a caractérisé le pouvoir colonial n'a pas pu avoir raison des droits coutumiers qui ont toujours existé et ce, malgré l'introduction du système TORRENS⁵. Ces droits ont résisté et ont connu même un début de reconnaissance à partir de

⁴ Ou *Maîtres de la terre* en langue Sérère

⁵ Du nom de son inventeur Sir Robert Richard Torrens, colonel dans l'armée britannique ayant participé à la conquête de l'Australie, déclarait, par le *torrens act* adopté le 2 juillet 1858, *res nullius* le territoire indigène occupé par les peuples colonisés d'Australie. Ainsi, le colonisateur considérait les territoires conquis comme des terres vierges de droit. Le principe

1955. Aussi faut-il faire remarquer que dans ce climat de transition politico-démocratique des années post- indépendance, le Sénégal a évité de heurter les convictions et représentations sur les terres. Ainsi, l'abrogation des modes de tenure foncière traditionnelle est accompagnée par l'article 15 de la LDN qui dispose que : « *Les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter* ».

Cette décision a été prise après une période transitoire de six mois en 1964 renouvelée une seule fois. Pendant cette période, les détenteurs de droits coutumiers avaient la possibilité de revendiquer leurs possessions foncières et d'accéder directement au titre foncier pour une pleine propriété. Malheureusement, avec les délais courts, la réticence des communautés et le manque d'information ont fait que peu de terres ont été immatriculées à l'échéance. C'est pourquoi la majorité des terres sont rattachées à la souveraineté nationale.

L'une des conséquences majeures de la suppression des droits coutumiers, c'est l'immatriculation exclusive des terres au nom de l'Etat, est devenue la seule possibilité de sortie des terres du domaine national. Le domaine national n'appartient ni à l'Etat, ni aux particuliers. **Il est rattaché à la Nation** dont l'Etat constitue l'ancrage institutionnel. Pour autant, l'Etat n'est pas propriétaire des terres du domaine national (elles appartiennent à la Nation), il n'en est que détenteur.⁶ Cependant, dans les efforts de développement, l'Etat peut mobiliser les ressources foncières pertinentes. L'article 3 de la Loi donne à l'Etat la possibilité de le faire: « *Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'Etat.* » Cette immatriculation est fortement encadrée ; elle ne peut intervenir que pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique.

L'autre conséquence de la suppression des droits coutumiers concerne la transmissibilité successorale des biens fonciers. Autrement dit, considérée comme une partie du patrimoine familiale, la terre pouvait être héritée d'une génération à une autre. Avec la LDN, la situation a fortement changé parce qu'avec le nouveau système moderne d'octroi des terres : **la délibération d'affectation**, la terre n'est plus transmissible de façon automatique en cas de décès du premier « propriétaire ». Ses héritiers peuvent introduire une nouvelle demande d'affectation dans les 3 mois qui suivent le décès. Ils ont un droit de priorité par rapport à d'autres demandeurs intéressés par la terre vacante. Il faut remarquer que **dans la pratique, cette disposition ne s'applique pas**, la terre continue à être considérée comme une partie intégrante du patrimoine de la famille et donc s'hérite comme tout autre bien.

A l'heure actuelle, avec la mise en place d'un régime juridique et institutionnel, **l'affectation⁷ est le seul mode d'accès aux terres. La terre est donnée à travers une délibération par le Conseil Municipal** (Mairie) sur la base de conditions dont : l'introduction d'une demande et de la capacité de mise en valeur personnelle et ou avec l'aide de sa famille. Il faut remarquer que les populations rurales n'ont pas massivement recouru à cette procédure car elles continuent les pratiques foncières coutumières.

Il est important de souligner que, l'Etat contrôle la gestion foncière (transactions, immatriculation), malgré le pouvoir transféré aux collectivités locales de gérer les terres locales (décentralisation). En effet, toutes les décisions prises en matière foncière sont soumises à la validation préalable du représentant de l'Etat. Les communes nées de la nouvelle politique de décentralisation (2013) sont

de domanialité né de l'application de ce système à partir de 1990 dans les territoires d'Afrique Occidentale Française induit la purge des droits coutumiers et la revendication par le colonisateur de toutes « *les terres vacantes et sans maître* ».

⁶ Article 2. L'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.

⁷ La désaffectation étant la seule condition de retrait en cas d'abandon, d'insuffisance ou d'absence de mise en valeur, ou pour un motif d'intérêt général invoqué par l'Etat

appelées à administrer le foncier dans le cadre d'une cogestion commune/services administratifs sous la supervision du représentant de l'Etat.

En somme, Dr Ba, directeur exécutif de l'IPAR et membre de la commission technique de la Commission Nationale de Réforme foncière résume la situation qui prévaut sur la tenure foncière dans le pays: « *L'essentiel des terres du Sénégal sont des terres du domaine national qui n'appartiennent pas aux personnes qui les exploitent, car la loi de 1964 avait supprimé les droits coutumiers. Or, les pratiques courantes font que ceux qui cultivent les terres de façon régulière considèrent que ces terres leur appartiennent, ce sont les terres de leurs parents. Mais sur le plan juridique, ces terres ne leur appartiennent pas ; c'est pourquoi ils sont relativement dans l'insécurité foncière parce qu'à tout moment, l'État pour des raisons d'utilité publique peut reprendre ses terres. Les collectivités locales peuvent faire la même chose, donc cela pose un problème d'insécurité foncière.* »

3.1.2. Des producteurs tirillés entre la loi moderne et le mode de gestion traditionnelle des terres

Le cadre juridique (les textes écrits) sur la tenure foncière au Sénégal reste ambigu sur beaucoup d'aspects, ce qui rend difficile son application sur le terrain. D'un côté, il y'a une la résistance des élites coutumières, l'absence de définition des notions centrales (telle que la mise en valeur de la terre), l'absence d'outils de gouvernance foncière, le manque de moyens humain, matériel et financier etc. De l'autre côté, la pratique coutumière bien qu'abrogée par la loi de 1964 survit et constitue actuellement le principal mode de gestion des terres locales. En réalité la loi foncière de 1964 n'a pas pris en compte les rapports sociologiques que les utilisateurs entretiennent avec la terre qui est avant tout perçu comme un bien socioculturel avant d'être un bien économique.

Il prévaut actuellement une situation de juxtaposition de trois normes : la loi (droit écrit), la coutume et les pratiques (liées au marché foncier très dynamique), ce qui rend difficile la gestion foncière et fait que les producteurs sont tirillés entre ces différentes normes. D'un côté, une majorité continue l'occupation traditionnelle des terres acquises par héritage et qu'elle considère comme légitimes. De l'autre côté, ils vivent une situation d'insécurité car ne disposant pas de délibérations ni de titres ; donc ils peuvent être dépossédés de ces terres par l'Etat ou le Privé qui a un bail foncier. **Cette situation rend les petits producteurs vulnérables.** A titre d'exemple, plus de 65% des terres utilisées dans le Delta sont encore non titrés⁸. Dans les Niayes, une partie des producteurs n'est pas sécurisée car leurs champs où se font les cultures maraichères sont situés sur le domaine protégé. C'est pourquoi, dans le cadre de la perspective de réforme, il est intéressant de voir comment les prochaines règles de gouvernance foncière vont s'ajuster par rapport aux pratiques foncières enregistrées sur le terrain, l'objectif étant de « *réconcilier pratique, légitimité et légalité* » selon Lavigne Delville (1998).

3.2. Les tendances actuelles de l'accès à la terre

3.2.1. Situation de saturation foncière généralisée liée à la fragmentation continue des terres

En déroulant le profil historique des villages enquêtés, on constate une diminution des ressources naturelles (eau, terre, végétation, faune) au fil du temps. Concernant la ressource foncière, un chef de village nostalgique se remémore que « les terres étaient abondantes, le chef de ménage pouvait utiliser et partager des hectares entre les membres de son ménage ». La réalité aujourd'hui est toute autre, des vastes prairies verdoyantes propices au pastoralisme et à l'agriculture, on est arrivé à une saturation foncière un peu partout à travers le pays notamment **ces dix dernières années**. Plusieurs facteurs contribuent à l'épuisement des ressources foncières dans ces deux régions. La saturation se traduit d'une part par un **morcellement des terres** dû à des facteurs internes anthropiques (croissance démographique, le développement d'un système de production intensive (dans les deux zones),

⁸Cartographie réalisée en 2010 par le Programme d'Appui aux Communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal (Agence française de Développement)

l'urbanisation (dans les Niayes) et l'insuffisance des Aménagements hydro agricoles (dans le Delta). D'autre part, **une concentration** causée par les investissements privés et les ATGE qui ont restructuré les terres traditionnelles à des fins de production en masse pour répondre à la demande internationale en produits agricoles et minerais.

Les causes de la saturation ne sont facilement pas appréhendées par les paysans qui considèrent simplement ce phénomène comme étant un épuisement des terres par rapport à leur besoins ou une raréfaction des ressources foncières. En réalité, dans un contexte de changement social, de croissance démographique et de son corollaire, une demande en masse de produits agricoles, la fragmentation est en train d'être accélérée par plusieurs facteurs. Aussi bien dans les Niayes que dans le Delta, six (6) déterminants ont été identifiés comme précurseurs du morcellement. Ces déterminants sont expliqués plus en détail dans la partie « moteurs des changements ». Il s'agit de:

- i) **L'exiguïté des terres riches** ou utiles (appelés sols deck ou *xur/tak* en wolof). Dans les Niayes par exemple, la position géographique de la zone, la rend très particulière. elle correspond à une zone agroécologique riche⁹ située sur la grande Côte, très propice aux cultures maraichères pendant toute l'année. Malheureusement pour les producteurs, une grande partie des Niayes se trouve entre le domaine national et des forêts classées¹⁰, laissant peu de réserves pour les populations locales, encore moins pour les allochtones (voir section 3.2.2). Partant, cette situation favorise la fragmentation des terres notamment les exploitations familiales; phénomène accéléré par l'augmentation de la taille des ménages. Il ressort des enquêtes avec les producteurs des Niayes que l'étroitesse des superficies à emblaver affecte négativement leur productivité et favorise la précarité de leur principal moyen d'existence comme l'atteste cette perception : *su mbay jéxé, teranga jeex (sans production agricole, pas de revenus)*.

Dans le Delta, les terres aménagées pour la riziculture sont de plus en plus exiguës ; d'ailleurs, il y'a une perception largement partagée par les populations qui consiste à dire: *Walo jeexna*, littéralement le « Walo¹¹ est fini ». En effet, dans les zones pionnières des premiers aménagements des années 1970s et 1980s, c'est la même surface qui est partagée depuis des générations. C'est le cas notamment du village de Boundoum, où on affecte un casier rizicole de 1.5 ha pour chaque ménage, ce qui confère aux jeunes seulement 0.4 ha.

- ii) **L'héritage** : comme le veut la coutume, les terres sont transmises aux descendants du propriétaire à son décès. Cependant, le *toolu baay*¹² est de plus en plus morcelé entre les descendants d'une même famille qui se démultiplie au fil des générations, laissant peu d'espace aux plus jeunes et aux femmes qui n'héritent que de 2 tiers des biens. De manière générale, la superficie moyenne d'une exploitation familiale agricole au Sénégal a diminué progressivement de 1960 à 1998, passant de 1,07 à 0,57 hectares (IPAR 2012, 6). Parallèlement à cette baisse tendancielle de la taille des petites exploitations, des individus et des entreprises parviennent à acquérir de vastes superficies de terres.
- iii) **La vente des terres**: pratique très répandue (analysée dans le chapitre suivant). L'urbanisation « accélère également les pratiques de vente de terre » comme l'a souligné le responsable de l'UGPN rencontré à Darou Khoudoss.

⁹ Les producteurs de la zone la qualifient de « Xéwël » ou don de Dieu

¹⁰ Ces zones protégées théorie ne doivent être exploitées par les paysans, mais en pratique l'Etat tolère leur utilisation temporaire (voir section 3.2.2)

¹¹ Terme Wolof qui désigne Delta, ou terres près du fleuve

¹² Champs de l'ascendant

- iv) **La location de champs:** autre pratique courante très répandue qui profite à d'autres producteurs venus des autres régions. D'une part, le propriétaire loue une partie de la parcelle sous forme de *métayage* traditionnellement appelé *mbay seddo* ou *rem peccen*, qui est une forme d'organisation du travail assez répandue dans les Niayes. L'employeur met à disposition du saisonnier (*sourga*) la terre et les intrants. Le saisonnier cultive et le produit de la récolte est partagé entre les deux acteurs après déduction des frais engagés (semences, engrais, produits phytosanitaires, etc.). D'autre part, le propriétaire loue tout simplement son champ pour des raisons telles que l'incapacité financière d'investir pour la saison agricole ou le manque de main d'œuvre agricole.
- v) **La parcelle utilisée comme garantie** ou *taylé suuf*: le propriétaire met sa parcelle en caution auprès d'une institution financière pour disposer d'un crédit bancaire ou auprès d'un créancier informel en cas de besoin pressant de disposer de l'argent pour diverses raisons.
- vi) **L'urbanisation:** une attention spéciale doit être accordée au phénomène de l'urbanisation (discuté plus bas) qui est actuellement un précurseur sans précédent de la fragmentation et de la saturation foncière des espaces arables dans la région des Niayes. En effet, il est en train de s'opérer un développement des habitats de type urbain qui part des Niayes centre aux Niayes Sud, jusqu'à l'entrée de Dakar. Cette avancée du front urbain sur les espaces maraichers est perçue par les locaux comme *dek taax meun toll*, autrement dit l'habitat urbain est devenu prioritaire aux champs. Cette nouvelle dynamique nécessite une analyse plus approfondie de l'interrelation ville/campagne et du réel impact sur l'agriculture et des différents usages de la terre. Il faut souligner que le Gouvernement avait dans le communiqué du conseil des Ministres du 16 juillet 2014, fait état des menaces qui pèsent sur la conservation de ce poumon de l'horticulture sénégalaise et qui ont trait aux conséquences d'une urbanisation incontrôlée et galopante. Le Chef de l'Etat avait même ordonné un audit foncier exhaustif sur la gestion des surfaces concernées, toutefois aucune mesure concrète n'est encore prise dans ce sens.

3.2.2. Populations « coincées » entre les domaines de l'Etat et le domaine classé

La loi sur le Domaine National a défini les règles générales concernant les domaines au Sénégal. Ces règles sont reprises la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales. Le système foncier sénégalais organise le territoire national en trois domaines : le domaine national, le domaine de l'Etat et le domaine des particuliers. Aussi, la Loi sur le Domaine National a prévu quatre zones: les zones urbaines, les zones de terroir, les zones pionnières et les zones classées (protégées).

Dans les Niayes, les enquêtes effectuées révèlent **une certaine frustration des populations** qui se retrouvent ballotées entre ces différents régimes fonciers juxtaposés mais surtout du fait que **la terre la plus riche appelée « Bande des Niayes »¹³, support de l'activité agricole de toute la zone se trouve dans la zone protégée.** Cette zone fut classée par arrêté colonial en 1957 avant d'être intégrée au lendemain de la réforme foncière de 1964 dans le domaine national. Cette mesure de l'autorité coloniale visait à sauvegarder les ressources ligneuses et la biodiversité de cette zone par l'érection d'un périmètre de restauration de la bande des Niayes. Aujourd'hui ce périmètre de restauration des Niayes est soumis à la gestion du service des Eaux et Forêts. Ce périmètre concerne 47 000 ha dont les limites exactes sont méconnues d'après les services des Eaux et Forêts de Mboro. Aujourd'hui, « toutes les terres se situant à l'ouest de la route des Niayes jusqu'à la lisière du domaine maritime

¹³ Dépression interdunaire riche entre le domaine maritime et les zones de terroirs

font partie de ce périmètre classé y compris la bande de filaos constituant le périmètre de fixation des dunes de la grande côte »¹⁴.

Encadré 1 : Répartition des terres du Domaine national en catégories par l'article 4 de la loi 64-45 du 17 juin 1964

Article 5 : Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. Un décret fixera les conditions de l'administration des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines.

Article 6. Les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable. Elles sont administrées, conformément à cette réglementation.

Article 7. Des décrets pris après avis des comités régionaux de développement répartissent en zones de terroirs et zones pionnières, les terres du domaine national autres que celles situées dans les zones urbaines et classées

La zone des terroirs correspond en principe, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage. Les zones pionnières correspondent aux autres terres. En matière de gestion foncière, les collectivités locales sont compétentes pour gérer les zones de terroir, par contre dans les zones classées s'effectue une gestion par le service des Eaux et Forêts.

A ce titre les populations ont le droit de l'exploiter à des fins agricoles et pastorales uniquement et ne peuvent y effectuer que des installations précaires. L'accès à ces terres par les populations nécessite légalement un permis d'occuper délivré par le service des Eaux et forêts. Toutefois, à la place de ce circuit autorisé, c'est la gestion coutumière qui est de mise sur ces terres transmises de génération en génération. Cette situation foncière des exploitants des Niayes est précaire dans la mesure, le pouvoir central peut les evicter à tout moment et même les autorités locales sensées défendre les intérêts des populations n'ont aucune compétence sur cette zone depuis l'adoption de cette loi.

C'est cette précarité qui crée le sentiment de frustration des populations qui s'est exacerbé à partir des années 2000 mais surtout ces dix dernières années avec la croissance démographique des villages et l'urbanisation croissante de la commune de Mboro et des centres urbains comme Thiès, Tivaoune et Mékhé. Cette croissance démographique exerce davantage de pression sur les terres cultivables disponibles.

Un autre grand changement intervenu ces dernières années est intervenu en 2009 avec l'implantation de projet minier d'extraction du zircon à Diogo (discuté plus bas) et celle de la centrale à charbon à Sao Mékhé II (encore à l'état de projet) **dans les aires protégées sans que celles-ci soient déclassées.** Ce paradoxe dans la gestion foncière a été fustigé par les populations riveraines qui reprochent au pouvoir central et des autorités décentralisées de vouloir affecter de large surfaces aux entreprises privées étrangères au détriment des exploitations familiales mises ainsi dans l'insécurité foncière.

3.2.3. Transactions foncières "illicites" mais quasi institutionnalisées dans les Niayes

L'institution d'un vaste Domaine national par loi n°64-46 du 17 juin 1964 peut être résumée comme suit : aucun individu ne pourra exercer un droit de propriété sur les 95% des terres du Sénégal ; celles-ci sont imprescriptibles et inaliénables. Pour le droit coutumier comme la LDN, l'homme n'est qu'un

¹⁴ D'après entretien individuel avec Youssoupha Traoré, agent du service des Eaux et Forêts de Mboro,

simple usufruitier de la terre. Mais dans la pratique, la loi sur le domaine national est constamment violée de même que le droit coutumier qui semble muter vers d'autres modalités néo-coutumières autorisant la cession ou l'acquisition de terres à travers des transactions financières. Les terres du domaine national font l'objet de nombreuses transactions surtout dans les Niayes centre et sud avec l'avancée du front immobilier urbain et l'essor du secteur minier.

3.2.3.1 Les Niayes où l'acte de vente fait foi devant les conseils municipaux

Dans la loi n°64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national, l'administration du foncier des zones de terroirs (une des catégories des terres du domaine national) était confiée aux conseils ruraux devenus aujourd'hui des conseils municipaux grâce à l'acte III de la décentralisation (nouvelle réforme territoriale de 2013). Ces derniers ont la prérogative d'affecter ou de désaffecter les terres aux résidents de leur commune. Cette affectation ne permet pas l'accès immédiat à un droit de propriété permanent, mais plutôt un droit d'usage et accordé aux résidents de la commune. Mais dans la pratique cette loi n'est pas pleinement appliquée, à la place la majorité des producteurs continuent d'accéder aux terres de manière traditionnelle et informelle.

Par conséquent, les pratiques de vente et de prêts des terres (en principe illégales d'après la loi), se sont intensifiées y compris les terres de la zone classée. Dans cette zone, l'affectation d'une parcelle de terre n'est en réalité que la reconnaissance de la vente des terres par le conseil municipal. La présentation de l'acte de cession (communément appelé acte de vente) dûment signé par le « propriétaire » de la parcelle, le chef de village et autres témoins est nécessaire pour avoir une affectation. Celle-ci n'est pas gratuite, non plus car pour accéder à la terre, il faudrait au préalable s'acquitter des frais de bornage du terrain en question nécessitant un paiement. Le montant varie en fonction du nombre d'hectares. Les montants varient d'une collectivité à une autre. Chaque collectivité est souveraine pour fixer ses taux. Ces frais constituent la principale ressource financière de la Commune. Les transactions foncières sont parfois officialisées à posteriori auprès du conseil municipal et la procédure est conclue avec la mutation au nom du nouveau « propriétaire » en désaffectant la terre des mains du premier. Dans la mesure où la plupart des communes ne maintiennent pas de registres fonciers, il demeure difficile de mesurer avec exactitude la progression des processus d'affectation et de désaffectation.

Toujours est-il que **les pratiques de ventes ou location ont des implications pratiques sur les moyens de d'existence du paysan vendeur**. Ces ventes de terres semblent être causées par l'incapacité de certaines familles à opérer leur exploitation ou à la concurrence suscitée par l'établissement d'entreprises agricoles (Touré et Seck 2005, 48). Dans les Niayes, « L'essor de ce mode de gestion et de distribution parallèles du foncier a contribué à marginaliser davantage les femmes » parce qu'elles disposent de revenus économiques plus faibles que les hommes (Enda Pronat 2011, 47).

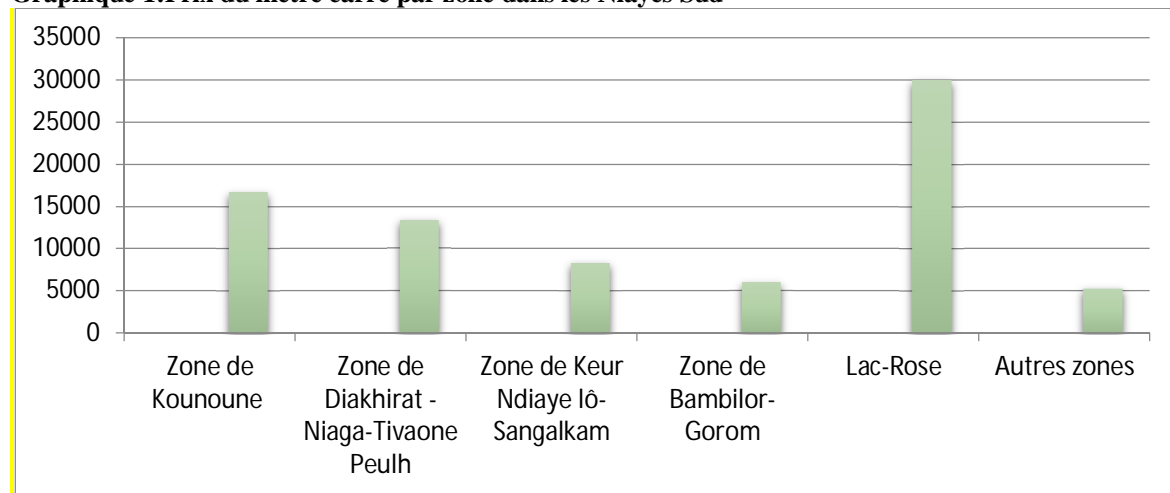
La vente de la terre est définitive, le montant issu de la vente est une somme globale qu'on ne reçoit qu'une fois. Si le paysan ne l'investi pas dans une activité productive, il risque de s'appauvrir rapidement, ce qui est le cas pour beaucoup de producteurs dans les Niayes. La location quant à elle, offre un revenu saisonnier qui peut évoluer au fil du temps. Cependant, il y'a beaucoup de risques dans la location car au regard de la Loi sur le Domaine nationale la terre appartient à celui qui la met en valeur. A titre d'exemple, lors des travaux d'aménagements des cuvettes de riziculture dans le Delta il y'a quelques années, la SAED avait dédommagé uniquement les gens qui exploitaient ces parcelles qu'ils soient propriétaires ou locataires. C'est ainsi que beaucoup de propriétaires ont perdu leurs parcelles qu'ils avaient loué.

En réalité, ces transactions sur lesquelles l'Etat ferme les yeux traduisent une mal gouvernance et une politique rentière qui ne cherche qu'à obtenir le maximum de profits pour le Trésor Public et les Conseils Municipaux en particulier. De plus, ce sont les promoteurs immobiliers privés (individuels ou des sociétés) qui en profitent au détriment des paysans (surtout les jeunes hommes et les femmes) qui ont besoin de terre sans avoir les moyens d'en disposer. Ce qui dans la pratique, les rend moins résilients face à la conjoncture économique et au chômage.

3.2.3.2. La spéculation foncière face à une mal gouvernance

Les transactions foncières discutées dans la section précédente illustrent en réalité la présence d'un marché foncier dynamique dans les Niayes sud, ouvrant ainsi la voie à la spéculation foncière qui s'effectue à deux niveaux. Le premier schéma qui est le plus connu d'ailleurs, consiste à acheter des terrains à bas prix et de les revendre à un plus élevé à une période plus propice. Le deuxième s'appelle *le courtage* qui est très développé, et dont le nombre de participants reste méconnu. Les courtiers proposent des prix très élevés par rapport au prix du vrai vendeur pour tirer plus de ressources sur les transactions. Le sol n'étant pas un bien économique banal, sa vente doit répondre à certaines normes juridiques. Ces transactions foncières se font de gré à gré pour la plupart et n'obéissent qu'à la logique du vendeur, de son intermédiaire et de l'acheteur. Les prix des transactions foncières sont différents d'une zone à l'autre selon qu'on se trouve à proximité des centres urbains, sur l'axe routier ou à l'intérieur des terroirs. Comme le montre la figure ci-dessous, dans la zone de Kounoune le mètre carré de terre dépasse 15000 f CFA et celui de la zone de Ndiakhirat-Niaga 10000f CFA. Tandis que dans la zone de Bambilor-Gorom les prix dépassent à peine 5000f CFA. Mais de toutes les Niayes sud, la zone du Lac-Rose est la plus chère avec le mètre carré qui dépasse 35 000 fcfa à cause de son potentiel touristique.

Graphique 1: Prix du mètre carré par zone dans les Niayes Sud



Source: Mémoire, Sarr 2011, Evaluation de l'impact de la périurbanisation en zone humide : Cas de la Communauté Rurale de Sangalkam

Par ailleurs, afin de mieux comprendre ces phénomènes sus mentionnés, nous avons tenté d'élucider des motivations des populations à vendre leurs terres. Dans la localité Peulh de Sao mékhé II, les gens « *préfèrent vendre sachant qu'ils n'ont pas de titre et que les terres peuvent être reprises par l'Etat à tout moment pour les redonner à une entreprise, «bala may niaak, ma jayko» disent-ils* » témoigne le chef de village. Contrairement à ces populations, les grands investisseurs privés sécurisent leurs concessions grâce à l'attribution de titres, pendant que la majorité des petits producteurs peinent à sécuriser leurs terres et continuent d'être de simples et précaires utilisateurs de la terre.

L'analyse du comportement des paysans vendeurs de terre révèle en fait **une stratégie d'anticipation et de contournement des populations de la loi**. En réalité, les transactions foncières apparaissent comme **un jeu de dupes** dans lequel aussi bien les utilisateurs de la terre que les acteurs de la gestion foncière sont responsables. Autant le paysan qui vend ses terres est responsable, autant l'est l'acheteur. Toutefois devant l'ignorance de la loi par le vendeur ou l'appât de « mallettes remplies d'argent » de l'acheteur citadin et avec la complicité des autorités locales et les services des impôts (qui encaissent les paiements des cessions), les transactions foncières illicites perdurent. Il faut dire que la spéculation foncière et autres pratiques de vente soulèvent **le problème de la mal gouvernance foncière en particulier le manque de contrôle des services étatiques en charge de la question**. Une application de loi et le contrôle par les autorités compétentes aurait prévenu de telles pratiques.

Au plan institutionnel, certaines autorités locales (sous-préfets, chefs de village, maires, présidents des commissions domaniales) sont qualifiées de *ndey bu niu nanpal posson*, ou ceux qui «empoisonnent la vie des populations locales » en se mettant en collusion avec certains privés nationaux et étrangers pour l'octroi de terres moyennant des avantages (argent, carburant pour leur véhicules, emploi pour leurs enfants...) tels qu'observés sur le terrain. Ainsi, la gestion foncière non inclusive, la mauvaise gestion et la corruption sont des maux qui gangrènent les collectivités locales. C'est à titre que l'ex Président de la Commune de Darou Khoudoss témoigne: «*les anciennes Communauté Rurales (CR)¹⁵ ont fait beaucoup d'erreurs dans la gestion des terres, la gestion n'était pas rigoureuse et transparente. Les Présidents des CR, « sous délibéraient » à partir des délibérations déjà faites* ». En d'autres termes, ce sont ces élus qui régularisent les irrégularités foncières, avec la pratique appelée "désaffectation-réaffectation" pour donner à l'acheteur un papier officiel.

Quant aux services étatiques déconcentrés qui ont la responsabilité de sensibiliser et d'informer les populations sur les mauvaises pratiques foncières, ils semblent être impuissants et crient « au manque de moyens » pour faire correctement leur travail d'encadrement et de contrôle.

Les investisseurs privés étrangers quant à eux, profitent des failles du système juridiques ou de la non application de la loi, de la mal gouvernance (corruption, clientélisme, patronage politique) et de la vulnérabilité des populations des locales afin de tisser leur toile et d'acquérir les terres les plus utiles.

3.2.3.3. Les modes d'acquisition du foncier

Les modes d'acquisition du foncier dans les Niayes ne sont pas homogènes. En effet selon qu'on se trouve dans les Niayes centre où le maraîchage domine pratiquement l'activité économique, ou dans les Niayes sud en proie à une urbanisation rapide, les modalités d'accès au foncier sont très différentes.

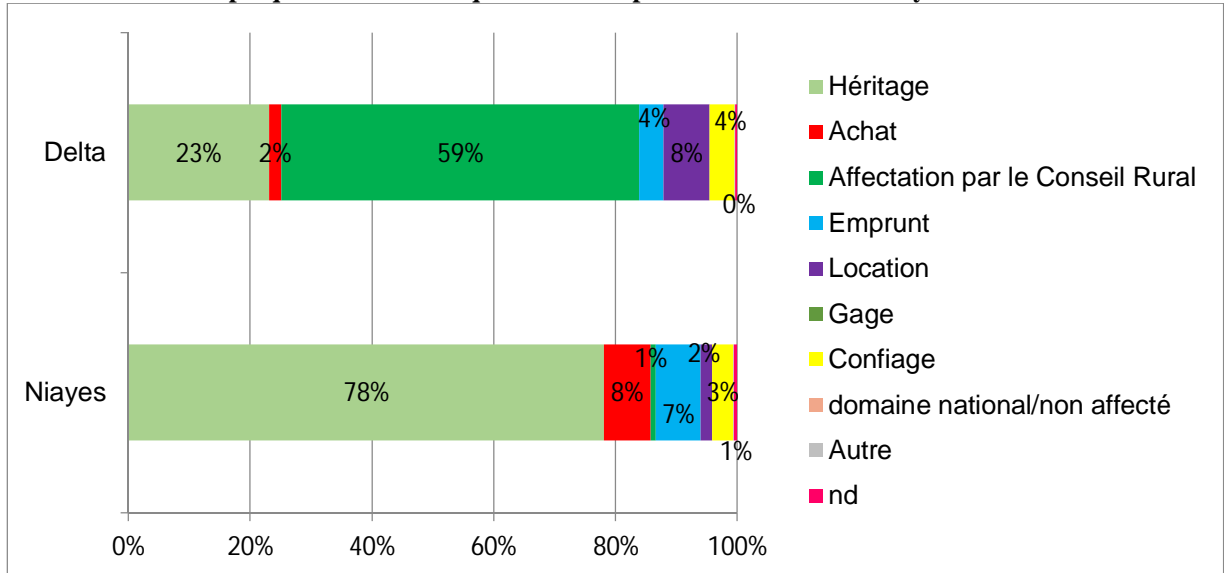
L'étude faite par IPAR (EJMAO, 2013), révèle que 78% des modes d'acquisition des terres dans les Niayes ne sont pas des affectations en règle (vois graphique ci-dessous). Les enquêtes qualitatives réalisées dans le cadre de cette étude nous permettent de comprendre cette situation. En effet, cette occupation relève du droit coutumier et est faite *de facto* par voie d'héritage. Les populations se sont installées depuis des générations selon le « droit de hache » et la permission du premier occupant.

Les affectations réelles quant à elles sont faiblement représentées et ne concerne que 1% des ménages enquêtés (alors que dans le Delta, elles atteignent 59% des ménages). Cette situation est compréhensible dans la mesure où la plupart des terres agricoles dans les Niayes centre ne sont pas gérées par le conseil municipal car appartenant au domaine classé. Les emprunts et les achats de terres

¹⁵ Actuelles Communes

sont des pratiques courantes dans les Niayes et représentent respectivement 7 et 8% (contre 2% et 4% au Delta). Et une faible proportion 2% concerne les locations de terres dans les Niayes.

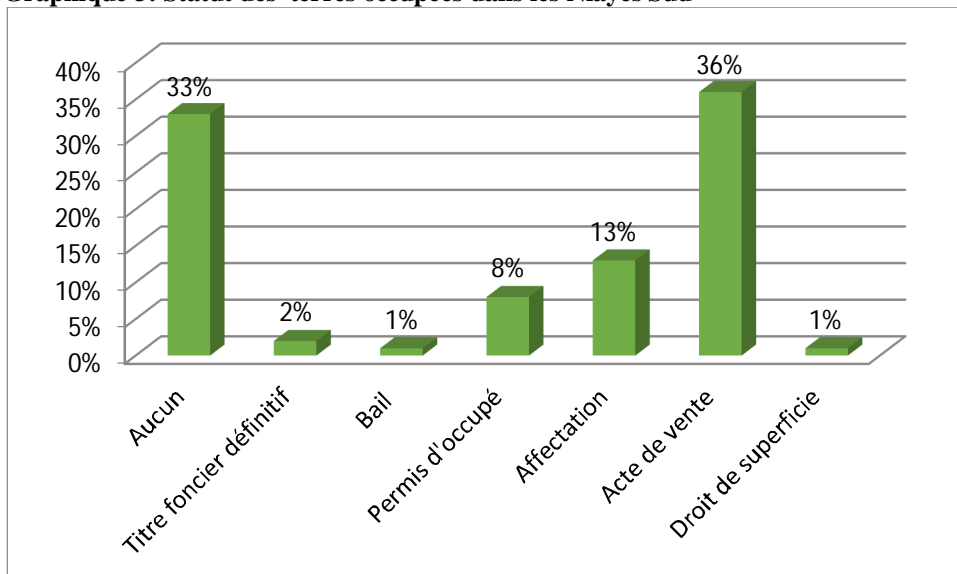
Graphique 2: Modes d'acquisition du capital foncier dans les Niayes Centre



Source : IPAR, Enquêtes EJMAO, 2013.

La situation foncière des ménages dans les Niayes Sud montre la dominance de l'achat de terres comme mode d'accès au foncier et concernent 36% des ménages. Aussi, la prépondérance de l'occupation coutumière car 33% des ménages n'ont aucun titre de propriété sur le foncier qu'ils occupent. Cependant, les affectations 13%, sont plus importantes dans les Niayes sud que dans celles du centre si on se réfère aux données de l'étude EJMAO, 2013. Les titres fonciers (Bail, Titre foncier définitif et permis d'occuper) globalement pris, représentent 12% et traduisent l'adoption de circuits légaux d'accès au foncier en milieu périurbain.

Graphique 3: Statut des terres occupées dans les Niayes Sud



Source: Mémoire, Sarr 2011, Evaluation de l'impact de la périurbanisation en zone humide : Cas de la Communauté Rurale de Sangalkam

3.2.4. Les jeunes : victimes des relations de pouvoir

Au Sénégal, les jeunes âgés de moins de 35 ans constituent la première force de travail dans l'exploitation familiale rurale. Les recherches effectuées par IPAR (EJMAO, 2013) ont montré en effet que la majorité des populations des zones du Delta et des Niayes sont jeunes. La proportion des jeunes âgés de moins de 20 ans domine la population au Delta (53%) et est assez représentative dans les Niayes (46%). Malgré leur prédominance numérique, les jeunes qui en principe devraient constituer un atout pour le développement du pays, sont en réalité confrontés à l'épineux problème du chômage/sous-emploi et constitue une charge pour les pouvoirs publics.

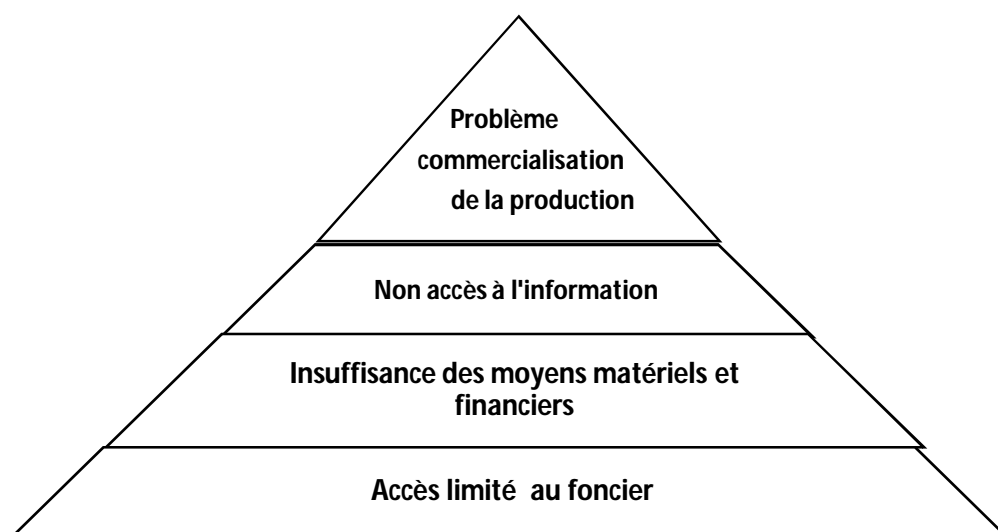
L'agriculture constitue le « premier employeur » des jeunes et la première source de revenus des ménages ruraux. Cependant, l'accès des jeunes aux ressources productives reste problématique. D'après une étude récente effectuée par IPAR¹⁶ dans le Delta par exemple 97,5% des jeunes n'ont ni terre ni bétail, contre 89,1% dans les Niayes. La première contrainte des jeunes du Delta est l'accès à terre. Les superficies irriguées depuis les années 60 et redistribuées après les réaménagements des différentes cuvettes dans les années 90 (réaménagement de 1372 ha de la cuvette de Boundoum en 1994) et plus tard en 2008 par la SAED n'ont bénéficié qu'aux chefs de familles en raison de 2 à 5 ha dont la gestion incombait les affectations. La logique de distribution reposait sur l'organisation de la structure familiale dans laquelle, le chef de famille contrôlait tous les biens du lignage. Dans cette logique, la terre est un bien commun à tous les membres du ménage dont le gardien reste le chef de ménage. Ce dernier gère et redistribue les terres familiales. Par conséquent *«Les aménagements étaient distribués par famille, tout était entre les mains du chef de famille. En 1980 après l'aménagement de la cuvette de Thilène aucune personne âgée de moins de 55 ans n'a eu de terre»* d'après le Chef de village de Thilène.

Cette distribution inégalitaire des ressources foncières fait au détriment des jeunes (hommes comme femmes) reste liée à la structure sociale basée sur la gérontocratie (pouvoir des aînés) et le patriarcat (affectant plus les jeunes femmes) qui conditionnent la tenure foncière. Les jeunes hommes restent fortement dépendants des chefs des Unités de Production Agricole (UPA). Les jeunes accèdent aux ressources productives pour la plupart du temps par héritage ou location, ce qui limite leurs capacités de production mais surtout leur autonomie. Malgré leur poids démographique, les jeunes ruraux (hommes et surtout les femmes) en général détiennent peu de pouvoir social et politique dans la mesure où les personnes âgées, notamment les hommes, contrôlent les moyens de production notamment la terre. En effet, beaucoup de jeunes interrogés dans la zone du Delta ont décrié leur quasi non représentation dans les unions de producteurs, ce qui ne facilite pas la prise en compte de leurs besoins dans les prises de décision relatives à l'octroi de superficies aménagées, au crédit ou à l'accès aux informations.

La pyramide des contraintes ci-dessus réalisée avec les jeunes du village de Boundoum, montre que leur principal problème demeure l'accès au foncier. Or, pour avoir le statut de producteur il faut disposer du facteur de production **terre**.

¹⁶ Enquêtes quantitatives d'EJMAO, 2013

Figure 1:Pyramide des contraintes des jeunes de Boundoum



Source : Focus Group jeunes de Boundoum, enquêtes Delta, IPAR, 2015

Par ailleurs, nous vivons dans un contexte où des mutations sociales sont en train de s'opérer, les repères traditionnels ne sont plus partagés par tous. Partant, **les jeunes ruraux selon leurs propres avis, aspirent à plus d'autonomie vis-à-vis du chef de ménage**, ils souhaitent plus de revenus pour satisfaire leurs propres besoins (liés au changement des modes de consommation) et se préparer à la fondation de leur propre cellule familiale soit-elle au sein de celle qui les a vu grandir ou en dehors. Cette nouvelle perception des choses font qu'ils sont de plus entrepreneurs en adoptant des stratégies gagnantes, notamment la location de terres pour cultiver et développer leurs propres plans de production. D'autres qui n'ont pas les moyens, optent de travailler à la fin de la chaîne de valeurs agricole notamment dans la transformation du riz irrigué (le cas des jeunes du Delta), dans le transport des produits agricoles vers les grands marchés du pays (le cas des jeunes des Niayes) ou dans le commerce des produits.

En dernière analyse, dans le Delta, les données collectées traduisent un grand intérêt des jeunes hommes pour l'agriculture comme segment important du marché de travail rural susceptible de leur assurer des revenus consistants. Toutefois, ces jeunes ont unanimement émis l'avis qu'ils ont besoin de terres aménagées et des financements (avec des intérêts bas et échéances moins rapprochées). Par exemple les jeunes des villages rizicoles sont de plus en plus conscients du fait que la culture du riz peut leur permettre d'avoir ce qu'ils cherchent ailleurs. Dès lors, les projets tels que le Programme Accéléré de la Cadence de l'Agriculture au Sénégal (PRACAS) doivent prioriser les jeunes qui constituent une grande richesse pour ces zones d'agriculture.

3.2.5. L'accès des femmes à la terre: un problème socio culturel et fonctionnel

Les femmes représentent une force économique pleine de ressources et contribuent aux revenus familiaux et à la croissance de la communauté de multiples façons. Qu'elles travaillent comme entrepreneurs, ouvrières agricoles ou autres, dans des entreprises familiales, à leur compte ou pour d'autres, elles assument la majeure partie du travail non-rémunéré dans l'exploitation familiale. Au Sénégal malgré tous les efforts consentis en faveur des femmes c'est seulement dans la Constitution de 2001, pour la première fois, dans son article 15 que l'égalité des hommes et des femmes est proclamée concernant l'accès à la propriété et à la terre. Malheureusement, elle n'a pas été jusqu'à présent suivie d'actes concrets concernant l'opérationnalisation de ce droit. Cette contribution des femmes dans

l'économie du ménage et celle du pays est limitée par une discrimination persistante dans l'accès aux ressources qui repose sur des considérations d'ordre sociologique ou sur une législation qui a longtemps été en faveur des hommes.

L'accès des femmes rurales à la terre reste un paradoxe

Au plan juridique, la femme a accès aux ressources foncières. La loi sur le Domaine national de 1964 ne fait aucune distinction entre l'homme et la femme en termes d'accès et de contrôle à la terre. Conformément aux textes de la Loi, la femme peut accéder au domaine national, soit individuellement soit collectivement à travers les groupements si elle satisfait aux conditions identifiées dans les textes (membre de la communauté, capacité de mise en valeur et résidence). Elle a aussi droit à l'héritage et en tant que femme mariée, elle peut gérer son patrimoine.

Toutefois, cette loi a beaucoup de carences d'où le processus de réforme foncière en cours. En effet, la législation n'avait pas prévu par exemple le droit indépendant pour les femmes ou, lorsqu'un tel droit existe, les modalités d'application sont souvent absentes. Au Sénégal de 1994 à aujourd'hui, l'Etat n'a à aucun moment pris une initiative pour définir concrètement les droits d'accès des femmes à la terre. Outre l'application effective de la législation foncière, le principal obstacle au contrôle de la terre (plus que l'accès) par les femmes, **c'est la prééminence du régime foncier coutumier qui s'adosse à des pratiques sociales.**

Les pesanteurs socio-culturelles, source de la vulnérabilité foncière des femmes

La situation de la femme en matière de contenu et d'étendue des droits fonciers dépend de sa double identité sociale. Elle est à la fois une sœur dans sa famille d'origine et une épouse dans sa famille d'alliance. Cette double position de la femme au sein de la famille limite son accès aux facteurs de productions et à son autonomisation. L'argument largement partagé par les organisations paysannes, est que la volonté de la société de ne pas confier plus de droits aux femmes reste liée au désir de sauvegarder l'unité foncière de l'exploitation familiale. Par ailleurs, les travaux de beaucoup de chercheurs montrent qu'en réalité, le manque d'accès à la terre par les femmes est lié au fait que leur destin est de devenir, pour la majorité d'entre elles, des épouses données le plus souvent hors du groupe. Il s'agit d'éviter que le patrimoine foncier familial soit progressivement accaparé par une autre famille ou même un autre village, ce qui pourrait arriver si la sœur disposait de droits de transfert sur les terres issues de sa lignée. Dans les représentations, toute fille est appelée à se marier un jour et à rejoindre une autre famille et elle ne peut ni physiquement ni légalement "*transporter la terre sur sa tête*". Réciproquement, pour la belle famille, la nouvelle mariée est une étrangère qui peut retourner dans sa famille d'origine en cas de problème avec son mari ou sa famille d'alliance. D'ailleurs, pour M.D mère de famille résidente du village de Ndiagambal dans le Delta, les hommes sont les principaux détenteurs des parcelles dans le Walo, elle est catégorique « les terres appartiennent aux hommes, contrairement aux femmes natives de ce village (d'autres femmes viennent d'ailleurs). Même en cas d'héritage ce sont les hommes qui se partagent la terre ». En réalité, le droit traditionnel limite la capacité des femmes à accéder au foncier dans la mesure où les terres transmises héréditairement sont « sont considérées comme un bien commun appartenant à tous les membres de la famille et sous la responsabilité d'un membre de la terre (l'aîné masculin en particulier) qui joue le rôle de chef de la terre ». De surcroît, les surfaces dont les femmes héritent « sont deux fois plus petites en vertu des règles de l'héritage édictées par l'Islam » (Enda Pronat 2011, 37)

Cette représentation sociale considérant la femme comme n'étant pas un «membre à part entière» dans aucune cellule familiale fait que traditionnellement les femmes n'ont souvent que **le droit d'usage** même si elles peuvent hériter de la terre.

Traditionnellement, elles s'occupaient d'un petit lopin de terre derrière la case ou « toolu ker¹⁷ » tout en s'activant dans l'exploitation familiale qui est sous le contrôle du chef de ménage. Ces activités ne leur assurent cependant pas une grande autonomie financière. En l'absence du conjoint, les femmes ne continuent à cultiver cette terre qu'avec son accord ou celui de sa famille. En cas de veuvage, elles conservent ou quittent la terre sur décision du conseil de famille. Elles n'ont aucun contrôle sur cette décision qui est motivée par leur propre statut dans la famille, par la présence d'enfants, notamment du sexe masculin, par leur remariage à un autre membre de la famille, par la disponibilité en terres, etc.

« *les femmes travaillent au même titre que les hommes mais elles n'ont pas accès à la terre. Si tu vois le nom des femmes dans les unions ce sont les hommes qui l'utilisent pour avoir plusieurs terres. Même si la terre t'as été attribuée tu n'as aucun droit là-dessus. A la mort du mari ces terres seront héritées par tes fils mais tu n'as aucun droit sur ces terres* » explique la veuve F. S. 53 ans du village de Ndiagambal dans le Delta. Les difficultés d'accès des femmes au foncier sont donc à chercher au cœur des représentations collectives et dans les structures sociales et familiales. Les femmes rurales sont victimes de la structure sociale inégalitaire et fortement patriarcale, qui les empêche d'accéder et de contrôler les moyens de production. En général, l'allocation coutumière de la terre tend à perpétuer les inégalités sociales, car les descendants des anciens propriétaires terriens continuent à contrôler la majorité des terres.

Les résultats de nos enquêtes dans le Delta confirment cela. En effet, *les femmes et les jeunes ne sont pas assez représentés dans l'Union des producteurs*, peu de femmes sont membres individuels dans la plupart des organisations de producteurs. Elles adhèrent, dans leur majorité, par le biais des groupements féminins et accèdent difficilement aux postes de responsabilité. Au niveau village, les femmes se trouvent écartées, les unités de familles étant plus nombreuses que les groupements féminins, les hommes se retrouvent de fait avec plus de voix. Ce qui pose un problème de relations de pouvoir quant à l'accès et au contrôle des moyens de production.

Toutefois, la situation économique des femmes n'est pas uniforme. Certaines femmes arrivent à acquérir des terres et quelques unes deviennent des productrices importantes. De plus, l'idée que la femme Sénégalaise est toujours écartée de la gestion foncière est à relativiser, car certaines sociétés plus égalitaires comme les Diolas (sud du pays), reconnaissent des droits fonciers aux femmes qui se transmettent de mère en fille notamment les rizières (Faye, 2003).

A ces pesanteurs socio culturelles s'ajoutent de nouveaux obstacles d'accès à la terre. Il s'agit des mutations économiques ; la pression foncière et la convoitise autour des terres productives devenues rares ont fini de transformer le foncier en bien économique qui a de plus en plus une valeur marchande élevée. La marchandisation de la terre affecte plus les couches vulnérables. Certaines femmes dans les Niayes se plaignent de la vente des terres familiales par les membres mâles de la famille. A Diamballo¹⁸ par exemple, certaines femmes avouent qu'elles n'héritaient pas jusqu'à une période récente coïncidant avec la loi sur la Parité ; ce sont les hommes qui contrôlaient les terres même celles cédées par un défunt parent.

Par contre, d'autres femmes vendent leurs terres héritées pour investir dans d'autres activités telles que le commerce. Ce facteur explique le manque de contrôle de la ressource foncière par les femmes et contribuent à fortifier la perception des hommes « qu'elles ne peuvent pas les mettre en valeur ». C'est le cas notamment chez les femmes peulh dans les Niayes centres qui préfèrent vendre le lait de vache car étant une activité génératrice de revenus décents mais surtout une activité dans laquelle elles sont plus à l'aise car traditionnellement dévouée à la gent féminine et apprise depuis l'enfance.

¹⁷ Terme wolof désignant les champs de case qui sont à proximité des habitations en milieu rural

¹⁸ Village visité lors de l'enquête exploratoire

Par ailleurs, la saturation foncière notamment dans les anciennes superficies aménagées du delta et le morcellement des parcelles maraichères dans les Niayes augmentent la dépendance de la femme au chef de ménage (de son groupe d'origine ou de son groupe d'alliance) et de ses possibilités d'exercer des activités génératrices de revenus indépendamment. Toutefois cette situation est analysée par les hommes interrogés comme étant « un problème fonctionnel » car le fait que les femmes n'aient pas accès à la terre dans certaines zones est simplement dû à la saturation foncière. C'est le cas notamment à Diagambal dans le Delta où les femmes sont dans une extrême précarité foncière, aucune femme ne dispose d'une superficie aménagée. « Même les chefs de ménage peinent à produire suffisamment pour les besoins du ménage qui ne cesse d'augmenter » nous dit un membre de l'Union de Diagambal. Pour atténuer cette inégalité dans l'accès à la terre un intense plaidoyer s'est effectué sous la houlette des OSC féminines et ONGs internationales autour d'un plus grand accès des femmes qui produisent à 80% la nourriture en Afrique subsaharienne (Oxfam, 2013).

Actuellement, les projets de l'Etat tels que les 3 PRD et le PDMAS ambitionnent d'octroyer plus de 10% des nouvelles parcelles aménagées dans le Delta aux femmes. Cependant, l'étroitesse des parcelles au regard du nombre des exploitantes, ne permet pas aux femmes d'en tirer des revenus individuels conséquents. Comme le souligne une responsable féminine du village de Boundoum, *«une fois les crédits de campagne remboursés, il ne reste plus que quelques sacs à nous partager. Ce qui nous permet de faire face à la période de soudure ou de répondre à une obligation financière pressante»*.

3.3 Evolution des modes d'utilisation des terres

3.3.1. Valorisation du Diéri et retour vers les cultures pluviales dans le Dior

Face à la variabilité pluviométrique, l'accroissement des besoins alimentaires, au coût élevé de la vie et à la pression démographique sur les ressources, les populations rurales sont sans cesse à la recherche de nouvelles stratégies. Ces stratégies sont perceptibles comme des réponses à des situations de crises conjoncturelles et structurelles. Dans le Delta comme dans les Niayes (voir carte 2) les agriculteurs sont confrontés à l'heure actuelle à des difficultés liées à la maîtrise de l'eau et surtout la saturation foncière (les parcelles de riziculture comme les périmètres de maraîchage sont devenus exigus). Cette situation les pousse à revenir vers l'exploitation du Diéri et du Dior autrefois abandonnées. Dans le Diéri et le Dior l'agriculture n'était possible qu'en hivernage, mais avec l'incertitude grandissante du paysan face à la sécheresse et le risque élevé de perdre les investissements financiers, matériels et humains ont contraint les producteurs à se tourner vers l'agriculture intensive plus prometteuse en abandonnant les cultures pluviales.

En fait, avec les cycles répétitifs de sécheresse des décennies passées et le changement climatique qui s'accroît ces dix dernières années dans le Delta comme dans les Niayes, les cultures pluviales dans la partie Diéri du Delta et dans celle du Dior dans les Niayes ont été progressivement abandonnées pour une agriculture intensive irriguée est pratiquée dans les zones humides. Si les raisons de l'abandon des cultures pluviales dans le Delta et dans les Niayes sont identiques, les motivations du retour des agriculteurs dans le Diéri et le Dior sont différentes.

Au Delta

C'est le Walo qui symbolise les terres fertiles avec disponibilité en eau toute l'année donc propice à la culture du riz. Ces terres du sont presque entièrement aménagées et distribuées depuis les premiers aménagements de la SAED en 1966 à Boundoum, en raison 0,60 ha par famille. Les agriculteurs de cette zone traduisent cet état de fait par « *Tak gui diexna* » pour dire que les sols du Walo sont tous mis en valeur. Par conséquent, certains villages ont opté pour la mise en valeur des terres du Diéri afin

de régler l'épineux problème de l'accès à la terre (surtout pour les jeunes et les femmes) et de satisfaire le besoin de diversification de la production agricole pour répondre aux besoins du ménage et des autres consommateurs.

Dans le village de Thilène par exemple, grâce à la maîtrise technique de l'eau et la dynamique organisationnelle, l'union des producteurs a réussi à emblaver les immenses réserves foncières que représentent leurs terres du Diéri. Ils ont réussi l'ambitieux projet d'implantation d'un Chenal de 4,5 km pour drainer l'eau du fleuve (à partir de Gorom Lampsar) vers le Diéri en 2001.

Ce projet a permis d'aménager 300 ha grâce à un prêt bancaire de francs CFA et l'argent des membres du groupement. *« Nous avons constitué des Groupement d'intérêt Economique (GIE) et demandé à la Communauté Rurale des demandé des terres dans le Diéri. Grâce au délibéré n°7 nous avons été affectés une bonne partie des terres diéri du village. Ces terres ont été versées à la section villageoise de Thilène puis distribuée entre ses membres en raison de 0,20 ha après l'installation du Chenal »* précise le Chef de village de Thilène.

C'est cette initiative locale qui a inspiré d'après le président de l'Union des producteurs de Thilène, le Projet de Développement Inclusif Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) lancé en 2014. Il est financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de prêt d'un montant de quatre-vingt millions (80 000 000) de dollars US et l'accord de Don d'un montant de six millions (6 000 000) de dollars US.

Photo 1: Chenal d'irrigation du Diéri dans le village de Thilène au Delta (Ipar, 2015)



Dans les Niayes

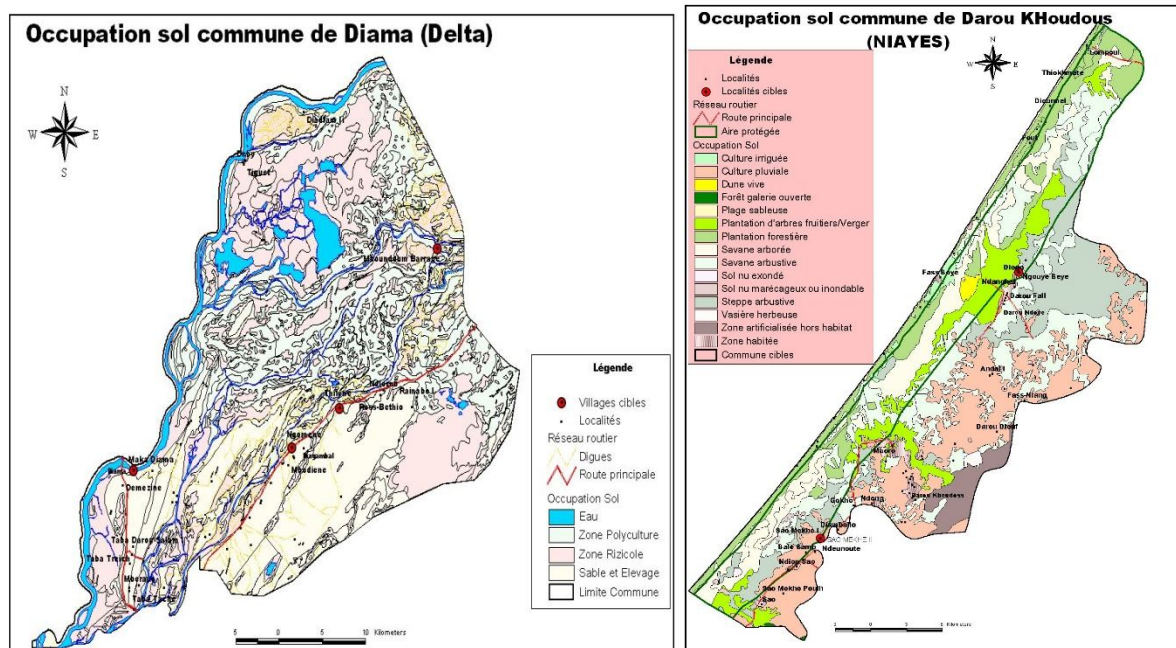
Dans cette zone, le maraichage s'effectue intensivement toute l'année sans interruption au niveau des terres de la dépression dunaire (les champs sont dans la partie fertile des dunes de sables). Avec cette agriculture intensive, non seulement les terres exiguës sont surexploitées, mais elle nécessite beaucoup de moyens financiers. Par conséquent, un changement dans l'utilisation des sols s'est imposé aux producteurs locaux.

Le retour des paysans vers l'agriculture pluviale dans le Dior a coïncidé avec la bonne pluviométrie **des années 2005 et 2007** et d'autre part avec le lancement du programme de la Grande Offensive pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) initiée par l'Ex Président de la République. En 2009, l'ex Président du Conseil Rural de Darou Khoudoss dans le cadre de la GOANA avait affecté 1000 ha dans le Dior à des individus non-résidents de la localité, sous prétexte que ces derniers «pouvaient mobiliser des moyens financiers conséquents pour mettre en valeur cette vaste terre non exploitée». Cette attitude fut perçue par les paysans comme un processus d'accaparement des terres du Dior, ou de

dépossession de leurs terres au profit de riches citadins, de politiciens ou de dignitaires religieux (les « borrom dolé »). Dès lors, les populations se sont mobilisées pour défendre leur droit sur ces terres et fustiger la mesure du Conseil rural. De manière concrète, la réponse fut le retour des paysans dans l'agriculture pluviale et la revalorisation du Dior. Selon M.D, un producteur rencontré à Diogo raconte que même si le Dior a moins de valeur que la cuvette (où se pratique le maraîchage) aux yeux des paysans, toute terre est utile car « le paysan ne se lasse pas de terre » comme « le fou qui ne se lasse pas de haillons (*doff du doyal Saggar, Baykat du doyal suuf*).

En outre, les paysans de Darou Khoudoss ont d'avance compris qu'une fois que les terres du Dior tombent entre les mains de ces « nouveaux agriculteurs », elles pourraient faire l'objet de transactions financières ou de projet immobilier à leur dépend.

Carte 2: Cartes occupation des sols du delta (gauche) et des niayes (droite)



Source : IPAR, 2015

3.3.2 Introduction de nouvelles techniques de production et de nouvelles spéculations

Depuis plusieurs décennies, l'eau a façonné les modes d'exploitation agricoles dans les Niayes. Pendant longtemps, l'agriculture sous pluie a été la principale source de revenus et de bien être des populations. La sécheresse des années 1970 a reconfiguré les activités agricoles, positionnant l'horticulture (maraichage et arboriculture) comme principal mode de valorisation des sols par les producteurs locaux. Cette évolution s'est accompagnée de changements dans les techniques d'exploitation, en particulier dans les modes d'exploitation de l'eau. Ainsi plusieurs systèmes cohabitent du fait de la diversité des exploitations maraichères (petites, moyennes et grandes exploitations) qui les mettent en œuvre. Nous pouvons cependant les scinder en trois grandes catégories.

Le système d'exploitation par les « céanes » ou puisards. Dans les Niayes où la nappe est peu profonde, dépassant rarement trois mètres, les producteurs exploitent par un accès direct à la nappe d'eau sans équipement d'exhaure. L'irrigation se fait de façon manuelle avec l'aide d'arrosoirs ou de seaux. Ce système est très pénible et les superficies emblavées sont souvent très réduites. Il existe une

variante de ce système qui est amélioré avec l'utilisation d'une motopompe à faible ou moyen débit reliée à une tuyauterie qui alimente des bassins de stockage. L'irrigation se fait manuellement à partir de ces bassins par le biais d'arrosoirs. Ce système est assez exigeant en main d'œuvre. Dans la zone de Mboro, le système d'exploitation a connu une évolution notable. Les *céanes* sont plus larges et plus profondes. Elles sont équipées de motopompes de gros débit. Le système d'irrigation fait recours à une tuyauterie qui permet l'utilisation d'une lance. Ce système est plus économe en main d'œuvre mais il gaspille beaucoup d'eau (Enda Graf, 2003 ; Fall et al, 2000). L'irrigation à l'arrosoir ou à la lance est le type d'irrigation le plus usité dans la zone puisqu'elle est pratiquée par 9 exploitations sur 10

Les évolutions technologiques décrites ci-dessus découlent des contraintes d'accès à l'eau avec la baisse progressive de la nappe phréatique et l'augmentation concomitante de la demande en eau. Elles ont été rendues possibles grâce à l'appui de projets de développement tels que le projet de promotion des petites et moyennes entreprises horticoles (PPMEH) et le projet d'appui à l'entrepreneuriat paysan (PAEP).

Le système d'exploitation par les puits traditionnels. Dans les zones où la nappe est plus profonde, généralement situées sur les sols dior, les petits producteurs exploitent par exhaure manuelle des puits dont la profondeur varie entre 9 et 20 m. L'eau est tirée du puits à l'aide d'un seau suspendu au bout d'une corde. Elle est ensuite stockée dans un bassin à partir duquel les producteurs utilisent des arrosoirs pour irriguer. Comme dans le système traditionnel des *céanes*, le puits traditionnel requiert peu d'équipement mais les surfaces en jeu sont souvent modestes du fait du temps consacré à l'arrosage et au stockage de l'eau.

Le système d'exploitation moderne. Ce système est basé sur l'utilisation d'un forage et d'un réseau d'irrigation moderne. Parfois l'adduction se fait à partir du réseau de la Sénégalaise des Eaux (SDE). Les promoteurs disposent de grandes exploitations et utilisent la technique d'irrigation par goutte à goutte ou l'irrigation par aspersion. Du fait que ce système requiert des moyens financiers importants, il est peu présent dans les Niayes où la majorité est constituée de petites et moyennes exploitations agricoles.

Les évolutions récentes. L'apparition des mini-forages constitue une nouvelle étape dans les tentatives des producteurs de faire face à la baisse continue de la nappe phréatique et au besoin d'élargir les surfaces à exploiter. Une étude récente a montré qu'une exploitation sur cinq dispose d'au moins un mini-forage avec une plus forte présence dans la région de Thiès. Dans cette région, le coût d'acquisition d'un mini-forage s'élève à 400 000 FCFA environ (DGPRES, 2012). Dans la partie nord des Niayes (région de Louga et de St-Louis), il est noté une forte présence de puits modernes. Le Fonds Européen de Développement (FED) a contribué au financement de plusieurs de ces infrastructures.

L'évolution des systèmes d'exploitation de l'eau s'est accompagnée par une évolution des systèmes de production et une spécialisation de sites de production qui dépendent de la nature des sols et des techniques de production. Ainsi, dans les Niayes aux alentours de Mboro, avec la forte présence des *céanes*, on note une spécialisation dans la production de carotte, de navet et de chou. Par contre, au niveau des sols dior où prédominent les systèmes d'exploitation par puits, ce sont plutôt l'oignon et la pomme de terre qui constituent les principales spéculations.

L'utilisation des systèmes d'irrigation est fortement corrélée à la taille des exploitations agricoles. Les exploitations dont la superficie n'excède pas 0,5 ha font recours en général aux *céanes* (puisards) et aux puits traditionnels et l'irrigation est faite avec des arrosoirs. Par contre, les exploitations moyennes d'un à 10 ha sont en général équipées de puits améliorés munis de motopompes ou de mini-forages

avec un recours fréquent à la lance. Les grandes exploitations qui disposent au moins de plusieurs dizaines d'hectares sont dotées de forages et utilisent le système goutte à goutte ou l'irrigation par aspersion (Touré & Seck, 2005; Sakho, 2013).

Au-delà des règles juridiques et coutumières d'accès au foncier, il est clair que l'accès et l'utilisation du foncier sont fortement dépendants de la capacité des exploitations agricoles à mobiliser des financements conséquents pour acquérir un système d'irrigation performant. A défaut, le stock de terres sera difficilement valorisé. Compte tenu de la disponibilité de la main d'œuvre externe (ouvrier agricole) et du système de métayage souvent pratiqué, l'accès au crédit de court et moyen terme¹⁹ constitue un enjeu majeur. Les défaillances actuelles du système de financement exacerbe la différenciation qui s'accroît au détriment des petits exploitants et favorise la concentration du foncier aux mains des acteurs économiques capables de mobiliser les financements requis.

4. Les moteurs de changements dans l'accès et l'utilisation des terres

4.1. Les ATGE ou besoins fonciers énormes pour le privé et les « paysans du dimanche »

L'augmentation du nombre de grandes entreprises agricoles et minières réduit l'espace disponible pour l'agriculture familiale dans la zone des Niayes et dans le Delta du Fleuve Sénégal. Ce phénomène s'est grandement accentué ces dix dernières années notamment à **partir de 2003** avec une hausse marquée des acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal.

Les changements notés dans l'accès et l'utilisation de la terre par les populations rurales pauvres sont fortement liés à la présence et à la concentration de la terre entre les mains de détenteurs de moyens. Ces derniers, dans la plupart des cas, ne sont pas des producteurs mais trouvent en l'agriculture un secteur d'investissement rentable. Ainsi, au cours de ces 10 dernières années, le rapport de land matrix 2012 nous renseigne qu'un total de 499 435 ha de terres sont concernées par les Acquisitions de Terre à Grande ATGE au Sénégal. Ce phénomène serait la résultante de la situation de crise alimentaire, énergétique et financière au niveau international, mais également des politiques publiques. En effet, nombre d'experts, face à la nécessité de proposer des solutions de sortie de crises, ont conclu que le retour à la terre constitue un axe prioritaire. Ce regain d'intérêt pour l'agriculture entraîne une compétition acharnée pour l'accès et le contrôle des ressources, et donne lieu à ce qu'il est convenu d'appeler la « ruée » vers les terres agricoles. Les différents programmes étatiques tels que le Plan Retour vers l'agriculture (Plan REVA) de 2006 et la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) de 2008 ont encouragés les investisseurs privés à demander des terres pour l'agriculture industrielle ou la production de biocarburants. Selon un inventaire établi par l'IPAR en 2011, 249 353 hectares de terres auraient été octroyés à des nationaux, contre 160 010 hectares à des étrangers (Faye et al. 2011).

Au niveau national, les autorités politiques sénégalaises semblent vouloir développer le secteur agricole et minier à travers l'installation d'investisseurs privés dans le pays. Elles créent de plus en plus un cadre incitatif afin d'attirer les investissements direct étrangers Les investisseurs étrangers comme nationaux n'ont pas manqué de répondre d'une manière favorable à ces incitations. Tout cela a entraîné le phénomène de la ruée vers les terres plus connu sous le nom « d'accaparement de terres » ou d'acquisitions de terres à grande échelle. Dans cette logique de promotion de gros investissements

¹⁹ Crédit de campagne (court terme) et crédit d'équipement (moyen terme)

privés sur la terre, l'Etat du Sénégal a mis en place un outil appelé code des investissements. Cet instrument procure de nombreux avantages fiscaux, douaniers, aux investisseurs. A travers ce code les investisseurs peuvent bénéficier du statut d'entreprise franche d'exportation, qui accorde des exonérations aux investisseurs et leur permet d'exporter jusqu'à 80% de leur production. D'autres instruments, politiques et programmes ont suivi ce code et encouragé d'une manière ou d'une autre l'installation des détenteurs de moyens dans l'agriculture sénégalaise.

Des politiques incitatives sont aussi notées dans le cadre des investissements miniers. En 2003 une législation minière conçue dans un souci d'allégement des procédures administratives et de sécurisation des investisseurs a été élaboré. Des avantages fiscaux et douaniers sont ainsi accordés aux investisseurs. Toutefois, ce code minier qui visait à attirer les investissements étrangers fut en réalité une panacée pour les multinationales, au détriment de l'Etat et des collectivités locales en termes de retombées financières. Afin de combler les lacunes de cette législation, le code a été revu en associant cette fois ci les préoccupations de la société civile notamment la sécurisation des droits économiques, sociaux et environnementaux des populations riveraines des mines.

Il est indéniable que les acquisitions de terres au Sénégal constituent un phénomène réel qui limite fort probablement l'accès au foncier des ménages pauvres. En effet, les paysans effectuent parfois des ventes de détresse au profit d'investisseurs privés qui souhaitent faire l'acquisition de leurs terres, c'est le cas notamment des Peulh du village de SaoMekhé II (Niayes) et des villages maures de Démézine et El Ngourane (Delta).

4.2. Moteurs de changement dans les Niayes

4.2.1. Les investissements privés : Puissantes compagnies minières contre faibles paysans : Le cas de la compagnie minière Grande Côte Opération (GCO)

La promotion des grands investissements sur la terre est devenue une réalité au Sénégal et la zone des Niayes en est une parfaite illustration. En effet, la présence des industries minières prend de plus en plus d'ampleur et occupe des terres jadis destinées à l'agriculture et/ou à l'élevage. L'installation de l'entreprise Grande Côte Opération (GCO) et d'Africa Energie, viennent s'ajouter à l'occupation de terres déjà effectuée par les Industries Chimiques du Sénégal (ICS) installée depuis 1957 dans la zone. Des études avaient déjà montré que depuis les ICS ont démarré, les travaux d'extraction minière exercent une forte pression sur le foncier. Le processus spatial affectant les populations villageoises se trouvant sur la trajectoire de la mine se résume en un cycle de : (1) *expulsion*, (2) *réinstallation*, (3) *dépossession secondaire*, (4) *prise en charge des espaces miniers abandonnés* » (Kessler et Tine, 2004).

Cette section mettra l'accent le cas de GCO²⁰ à qui l'Etat a octroyée une concession minière de 44000 ha pour un investissement d'un coût d'environ 580 millions US\$, afin d'exploiter les minerais dits lourds, notamment le Zircon, l'ilménite, le leucoxène et le rutile dans la zone à fort potentiel agricole de Diogo. La phase exploration a commencé en 2011, l'entreprise a démarré la phase de construction de l'usine qui a pris deux ans et demi, ce n'est qu'en avril 2014 que l'entreprise a commencé la production.

²⁰ Qui est une joint venture de Mineral Deposits Limited (qui a obtenu une licence à travers le décret présidentiel n° 2007-1326 du 2 novembre 2007) avec ERAMET et TiZir. L'Etat du Sénégal ne possède qu'un intérêt passif de 10% dans la compagnie.

Le gisement se trouve dans les dunes de sable s'étalant sur 107 km de long et 4,5 km de large sur la côte atlantique au nord de Dakar. Grâce à la convention minière, l'Etat donne le droit à la compagnie d'avoir une mainmise sur l'ensemble des activités de production, de traitement des minéraux et de leur commercialisation mais surtout le contrôle de l'accès aux pistes menant à l'usine qui se trouve à de Diogo qui polarise 11 sections villageoises et 7 hameaux peulh qui ont été déplacés.

Comme tout projet minier, la GCO s'engage, après exploitation, « à procéder au reboisement et à la restructuration de tout l'écosystème dunaire affecté par l'opération minière avec des espèces végétales approuvées par l'administration compétente » selon D. D., le responsable des Affaires Sociales et Communautaires. Malgré ces mesures réhabilitation et de responsabilité sociales (indemnités, emplois pour les locaux, construction de salles de classe...), les conséquences de ce projet minier sont néfastes pour les ménages ruraux proches de l'usine dont beaucoup ont perdu leurs terres (discuté en bas).

A signaler que le début du processus d'implantation de GCO dans la zone a été conflictuel, car les principes de transparence, de partage d'information sur le projet et de d'inclusivité n'ont pas été respectés. A ce jour, bien qu'il y'ait eu une forte implication de l'administration territoriale et des services étatiques dans le processus d'installation de l'entreprise, **GCO n'a pas obtenue une licence sociale complète de la part de toutes les communautés riveraines**. Dans la mise en œuvre de ce projet, l'information n'a pas été correctement relayée au niveau des populations dont certaines personnes interrogées parlent même « d'effet surprise » (*Gann bu ñu bett*) de l'installation rapide de la compagnie dans la zone. Les producteurs locaux, détenteurs des terres, n'ont aucun contrôle sur la production, ni sur les terres cédées à l'investisseur. Ce qui rend la cohabitation entre la société minière et les membres de la communauté de Diogo tendue.

4.2.1.1 La perte de terres agricoles, un des effets pervers de l'installation de GCO

Les installations/constructions de l'usine dans la zone de Diogo portent sur une superficie de 400 ha, le site de l'usine à lui seul occupe une superficie de 68ha. Même si l'exploitation des minerais par GCO s'effectue dans les sables dunaires, le système d'exploitation et les infrastructures accompagnant l'exploitation ont entraîné des pertes de terres agricoles par les producteurs locaux. En effet, la technique du dragage utilisée pour l'exploitation du minerai entraîne un ensevelissement des cuvettes dans les Niayes, d'où la perte de terres agricoles par les producteurs situés près des dunes. Cette situation de perte de terres est une réalité que nous observée sur le terrain, selon l'avis du Directeur des affaires sociales et communautaires de GCO, la superficie touchée n'est pas immense « les pertes définitives de terres font moins de 5ha »

A l'heure actuelle, **c'est la construction d'une piste en latérite (corridor) allant de l'usine installée à Diogo à Mékhé d'une largeur de 20m qui a entraîné plus de perte de terres et la relocalisation d'une centaine d'exploitations agricoles** (voir photo 2). Selon le chef du village de Diogo, 124 champs dans son village sont touchés par les routes secondaires, chemin de fer pour le transport des minerais et les autres installations, pendant que la presse parle de 115 exploitants (Sidy, 2013). A préciser ici que les chiffres sont un peu discordants selon qu'on est du côté de la compagnie ou des populations affectées.

Toujours est-il que l'une des conséquences négatives de la mine est **le déplacement 7 hameaux (regroupement d'un ou quelques familles Peulh)**. Ceux-ci étaient installés sur le site où a été construite l'usine de traitement des minerais. Ils ont été relocalisés 4 km vers l'est, laissant derrière leurs « terres de culture, de sépulture et d'élevage » comme le souligne S.K. un chef de ménage d'un des hameaux déplacés. Il ajoute avec amertume lors d'un entretien communautaire à Diogo, «*on nous parqué dans un espace réduit de 4 ha au lieu des 8 ha prévus initialement à partager pour nos*

activités agricoles, le pâturage des bêtes et nos maisons. Bien que GCO a construit les habitats, une case de santé et une adduction d'eau, nous avons laissé derrière nos repères, nos morts et notre liberté de mouvement en tant qu'éleveurs». Ce déplacement non seulement va changer l'accès à la terre mais aussi le mode d'utilisation dans la mesure où l'espace est réduit mais l'accès à l'eau reste difficile dans cette zone.

Les impacts négatifs par rapport à l'accès à la terre touchent donc les différentes catégories socioprofessionnelles (agriculteurs et éleveurs), hommes, femmes et jeunes. Nous avons effectué des entretiens avec certaines femmes agricultrices qui ont été directement impactées (voir encadré ci-dessous).

Encadré 2 : le cas des de femmes productrices ayant perdu leurs terres (entre 0.5 et 2 ha), qui se retrouvent dans une situation de location de parcelles et de reconversion dans d'autres activités.

« Héritées de nos parents, les terres de la Niaye utilisées pour des cultures maraichères nous permettaient d'assurer notre survie ainsi que celle de nos familles. Nous développons des modèles de contractualisation avec des ouvriers et nous cultivons de légumes. En prenant nos terres, GCO avait promis non seulement d'employer les jeunes producteurs qui travaillaient dans nos champs, mais aussi de procéder à des compensations tous les deux ans jusqu'à la rétrocession des terres. Mais toutes ces promesses n'ont pas été respectées: les compensations sont déficitaires, non renouvelables (payées une fois), et ne permettent pas de réinvestir dans des activités qui à l'avenir puissent générer des revenus consistants. Les sommes reçues ont été plus utilisées pour les besoins de nos ménages. Nous n'avons jamais été consultées dans le processus d'évaluation des impenses et nous n'avons jamais donné notre consentement. Nous avons juste été averties de la prise des terres et la remise des compensations s'en est suivie sans aucune forme de discussions ou négociations possibles. La prise des terres s'est donc faite sans contrat, ni aucune forme de convention pouvant permettre de nous accompagner dans cette étape difficile de notre vie. Nous sommes ainsi retournées vers les cultures pluviales (sols Dior), mais nous n'avons pas eu de bons rendements à cause du déficit pluviométrique de cette année. Nous procédons également à la location de parcelles auprès des autres producteurs qui disposent encore de terres (la location revient à 500.000/an si le champ dispose d'une motopompe, si le champ loué dispose plus d'une motopompe c'est 1.000.000/an). Enfin, nous menons d'autres activités comme le commerce grâce à des crédits contractés auprès des institutions de micro finance ». **Propos recueillis lors d'un focus group**

Les jeunes agriculteurs sont également impactés par la concentration des terres entre les mains de GCO. Autant certains ont été recrutés comme travailleurs journaliers dans l'usine, **autant on assiste à un début de migration de quelques des ouvriers agricoles** qui travaillaient les exploitations familiales ayant perdu leurs terres. Ces jeunes qui n'ont jamais le phénomène de migration vont se reconverter dans d'autres petits métiers dans les grands centres urbains du pays en particulier à Dakar. Il y'a une crainte partagée par les adultes d'un futur exode rural, ce qui serait une perte énorme avec tout le potentiel agricole existant dans cette localité du pays.

Outre l'agriculture, **l'élevage aussi est menacé dans la zone avec l'élimination de certains parcours du bétail** et une perte des pâturages. Ce qui constitue une menace réelle du pastoralisme qui souffrait déjà de la cohabitation avec les champs des maraîchers.

Pour limiter les dommages, CGO tente de rassurer les populations que la réhabilitation du site sera faite. La compagnie va libérer tous les cinq ans des bandes de terres que les populations peuvent réutiliser. Les modalités de retour des occupants des terres après la période d'extraction du minerai demeurent toutefois inconnues. Il faut s'enquérir à savoir si les producteurs pourront assurément réintégrer les terres qu'ils ont cédées. Il faut également se demander si les exploitants agricoles pourront effectivement reprendre leurs activités sur des terres transformées par l'exploitation minière s'y étant déroulée pendant 5 ans.

A la lumière des effets immédiats de l'installation de ce grand projet minier sur la terre (principal facteur de production) des paysans, on peut avancer l'hypothèse que l'impact à moyen terme est le risque de paupérisation des paysans (y compris l'insécurité foncière et alimentaire). Et à long terme, on peut s'attendre au changement de la vocation horticole de la zone en plus des bouleversements écologiques à venir.

Photo 2: Route construite par GCO sur des champs à Diogo (Ipar, 2015)



4.2.1.2 Des compensations jugées arbitraires et inéquitables

L'implantation de projets de développement intervenant dans l'agriculture à grande échelle ou les mines conduit le plus souvent à des pertes de biens et au déplacement – involontaire – de populations qui ont occupé les espaces convoités depuis des générations. Il est important de rappeler brièvement les mécanismes prévus par le cadre juridique et institutionnel de gouvernance des ressources foncières pour accompagner les processus de compensation. Les règles applicables aux déplacements des populations sont tirées d'une part de la législation nationale et d'autre part, des normes internationales.

Au Sénégal, le droit de propriété est garanti et protégé par l'article 15 de la Constitution du Sénégal du 21 janvier 2001. Aussi, tous les textes y compris la Constitution, la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 portant Expropriation pour cause d'Utilité Publique (ECUP) s'accordent autour d'une disposition, « *nul ne peut être privé de son droit de propriété si ce n'est lorsque la nécessité ou l'utilité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.* » En d'autres termes, cette loi n'est applicable qu'aux titres fonciers, aux baux et autres types de droits réels et **non aux droits coutumiers dont la majorité des paysans détiennent**. Par conséquent, l'Etat ayant affecté une partie du domaine national pour la concession minière, GCO est en principe dans son droit d'exproprier les premiers occupants de ces terres. Ce que confirme le porte-parole de GCO auprès des communautés à travers les propos suivants : « l'entreprise occupe les terres du domaine national qui n'appartient pas aux communautés (ces dernières ne sont pas détentrices de titres sur ces terres dont l'occupation relève de la tradition) et les collectivités locales n'ont pas de compétences sur ces terres ».

Toutefois, on peut avancer l'argument qu'on ne voit pas *l'utilité publique* ou *la valeur ajoutée* dans l'économie locale de ce projet minier. En dehors des impôts et royalties payés à l'Etat, des emplois

temporaires (pour les nationaux) et infrastructures créés, ce projet profite plus à l'investisseur privé. D'ailleurs, les minerais extraits sont exportés directement à l'étranger et vont y être transformés.

Toujours est-il que, La GCO a décidé de dédommager les personnes ayant perdu leurs champs et celles qui ont été déplacées. La compagnie a fixé ses barèmes d'indemnisation (payable une seule fois) selon les normes de la Banque Mondiale, mais en tenant compte de la spécificité des terres concernées. En effet, la zone d'intervention de GCO est située dans une zone agro-écologique complexe (avec différents types de sol) et avec une superposition des régimes fonciers. La méthode de compensation utilisée par GCO diffère selon le type de terres concernées. Il s'agit en l'occurrence des terres dite « Niayes » (riches et propices à la culture intensive maraichère) dont l'hectare est payé à 3.750.000 FCFA et des terres dites « Dior » (utilisées pour la culture pluviale) dont l'hectare est payé à 1.050.000 FCFA.

Cependant, les processus de cession et d'indemnisation n'a pas été facile et ne se sont pas déroulés de façon entièrement transparente. Ainsi, certains producteurs de la localité affirment que la gendarmerie aurait usé d'intimidation et de force afin d'obliger les paysans réfractaires à céder leurs terres. D'autres producteurs n'auraient pas récupéré toutes les sommes qui leur sont dues car des intermédiaires intercepteraient une partie des indemnités. Accusant les autorités locales de ne pas transmettre l'information correcte sur le montant des compensations, les producteurs se considérant lésés ont créé un *Collectif de défense des terres de Diogo* dont les membres furent emprisonnés en 2013 pour quelques jours après une manifestation.

En dépit des efforts fournis par GCO pour l'amélioration des compensations, il n'en demeure pas moins que ces dernières restent encore précaires et les paysans crient toujours leur désarroi d'avoir perdu leur principal facteur de production. Même si certains comprennent qu'ils exploitaient une partie du domaine national protégé sans titre ou parfois avec une autorisation du service des Eaux et Forêts, le système indemnitaire n'a pas pris en compte toute la valeur de la terre et de l'investissement opéré dans la terre par le producteur. En effet, l'évaluation des impenses n'a pas respecté les principes de la justice économique précisément le *principe de l'actif contre actif*. De l'avis de l'agent du service des Eaux et Forêts à Mboro, l'évaluation des impenses s'est fait une fois, aucune projection n'a été faite pour évaluer la valeur de la terre pour les années à venir. La loi sur l'évaluation des impenses ne tient pas en compte le fait que les populations jouissent depuis des années de ces ressources et la perte définitive de ces biens devraient être compensée par une « *indemnisation progressive* » pour être juste.

Aussi, l'évaluation s'est faite d'une manière dirigiste, sans aucune implication des populations locales dans le processus. La commission chargée de l'évaluation des impenses étant composée des services de l'Etat, de l'administration territoriale, en plus des représentants de GCO sans la présence des utilisateurs des terres. Cette forte implication des autorités locales n'a pas favorisé la défense des intérêts des communautés. Selon un de nos interlocuteurs : « *le système de compensation utilisé est inégalitaire et non inclusif, les sommes ont été définies en rapport avec des services de l'Etat et à l'insu des producteurs locaux, principaux utilisateurs de la terre* ».

Somme, si certains producteurs trouvent leur compte dans les compensations, la majorité des populations riveraines de la mine estiment que ceux-ci ne leur permettent pas d'investir dans d'autres activités productives et de gagner leur vie convenablement à l'avenir. Certains ont pu louer des terres pour cultiver mais face à la raréfaction des ressources foncière dans cette zone, il est quasiment impossible d'en acheter.

En définitive, en dehors des pertes de terres et du déplacement forcé de certains groupes, on a pu noter des effets négatifs du système d'exploitation minier sur les terres agricoles. L'installation de la

compagnie a des répercussions sur l'accès et l'utilisation des terres par les producteurs. Ces derniers qui avaient pratiquement abandonné les cultures pluviales pour les cultures maraichères, revalorisent à nouveau les terres du Diéri sous cultures pluviales, car les terres des Niayes déjà menacées d'étranglement, continuent à se rétrécir par la forte concentration de larges superficies par la compagnie GCO. La présence de l'entreprise constitue aussi en quelque sorte une entrave à la chaîne de valeur horticole mise en place par les exploitations agricoles familiales. Enfin, la cohabitation difficile reste entre producteurs aux moyens faibles vivant dans des villages sans électricité, ni eau courante et une puissante cité minière disposant de toutes les commodités modernes.

4.2.1.3. Les effets induits de l'exploitation minière sur la production horticole locale

Dans la zone d'implantation de cette société, en l'occurrence autour de Diogo, se pratique l'agriculture intensive dédiée spécialement à la filière horticole depuis les années 1970. Les cultures maraichères emploie toutes les catégories d'acteurs (hommes, femmes, jeunes, etc.). . A Diogo, le chef de village, estime que 8 personnes sur 10 vivent de l'agriculture. Les terres de la zone des Niayes sont exploitées toute l'année car il y a une disponibilité en eau. La quasi-totalité des produits maraichers consommés dans les centres villes comme Dakar proviennent de cette zone. La culture maraichère contribue ainsi à l'instauration d'une véritable économie locale car c'est toute une chaîne où s'activent de nombreuses individualités qui est mise en place. De la production à la mise en marché, entrent en jeu les producteurs, les ouvriers (production, récolte), les transporteurs de produits, les gros commerçants, les détaillants, etc.

L'énorme superficie de terres sous l'emprise de l'entreprise GCO a des effets nuisibles sur les activités de production agricole de la zone et pourtant, de l'avis du Directeur des relations sociales et communautaires, la zone minéralisée ne fait pas 40% de la concession. Alors, quelle motivation derrière cette concentration de larges superficies dont la mise en valeur n'est pas assurée ? D'autant qu'une telle concentration de terres entre des mains d'étrangers constituent un frein aux efforts de sécurité alimentaire du pays et de développement de l'économie locale.

L'étude du système de production et la chaîne de valeur horticole réalisée avec un gros producteur de la zone des Niayes montre la contribution des activités maraichères à l'économie locale et à l'emploi des jeunes ruraux contrairement à au projet minier qui pour le moment n'a recruté que 86 personnes pour toute la région.

Encadré 3 : Exemple du modèle de Production d'un producteur local

Je m'active dans la production maraichère

Les coûts de production s'élèvent comme suit :

La mise en place d'un mini-forage nécessite 400.000 Fcfa pour le fonçage, 50.000 pour les achats de matériels

Deux mini-forages sont propices pour la mise en culture d'un champ

L'acquisition d'une motopompe revient à 700.000 Fcfa (La durabilité des mini forages dépend de la disponibilité de l'eau, par contre une motopompe peut durer 2 à 3ans)

Des tuyaux sont à acheter pour un coût de 200.000 Fcfa,

La clôture revient à 50.000 FCFA

J'utilise le système de « baay ceddo » ou métayage (avec 5 personnes)

Pour les semences, j'achète 10 pots en raison de 24000 Fcfa le pot, ce qui revient à 240.000 FCFA

Le coût des fertilisants revient à 20700 Fcfa:

Carburants : 900L (1L=750F), ce qui revient à 675.000 Fcfa

RECOLTES

10 pots de semences donnent 1200 sacs

Le sac est vendu à 4500 F, mais le prix est variable, cela peut évoluer jusqu'à 8000F le sac, tout dépend du marché, de l'offre, etc.

1200 sacs peuvent être vendus à 5.400.000F

De cette somme, on soustrait les dépenses : engrais, semences, carburant, fertilisants, etc. ce qui tourne autour de 1.500.000F

C'est la somme restante 3.900.000 F qui est le gain et est divisée entre les parties prenantes (une partie pour le propriétaire du champ et une autre partie pour les ouvriers agricoles) ; Souvent l'équipe jeunes d'ouvriers est composée de deux grands

ouvriers et de 3 petits ouvriers. Les deux grands se partagent la somme et paient les trois autres sur la base d'un calcul de 3 mois de travail

Les producteurs de la zone arrivent à avoir 3 campagnes par an. Les gros producteurs y trouvent leur compte au même titre que les ouvriers agricoles.

Les producteurs travaillent beaucoup et obtiennent plus que ce que l'usine GCO propose comme compensation des. La présence de l'entreprise ne constitue rien d'autre qu'un obstacle aux activités productives des communautés qui ont besoin de terre.

Les emplois proposés par GCO sont irréguliers, aussi la majorité des ouvriers n'habite pas dans la zone, ils viennent des autres localités d pays.

Propos recueillis auprès de D. B.

4.2.2 L'eau, facteur structurant de l'utilisation des terres dans les Niayes centre

Il est important de remonter un peu dans l'histoire du peuplement de la zone afin de comprendre les récents changements. En effet, l'analyse spatio-temporelle des changements dans l'accès à la terre révèle que la présence l'eau est l'un des principaux moteurs de l'occupation du sol dans les Niayes. Jadis, parsemée de lacs et de marigots poissonneux, cette zone regorgeait d'une impressionnante biodiversité. La végétation était très touffue et la faune abondante. Cette nature constamment humide était peu favorable à l'occupation humaine néanmoins elle était occupée par quelques hameaux peulhs venus chercher des pâturages et des exploitants de vin de Palme (IFAN, 2003).

S'installant le long de la côte, les éleveurs peulh se déplaçaient entre les «Ndiouki» petites dépressions interdunaires au bord de la plage et la grande cuvette «*khour*» ou Niaye pour faire paître du bétail et repartaient en hivernage.

Vers les années 1936-1937, suite à la volonté du pouvoir coloniale d'exploiter les potentialités agricoles des Niayes, une station de production horticole et fruitière est installée dans les environs de Mboro. Grâce à une politique incitative agricole envers les habitants de Méouanes, Tivaouane et Mékhé on assiste à l'émergence des villages de Darou Khoudoss, Taiba Ndiaye et Mboro (Kessler et Tine, 2004). Cependant, les populations nomades peulh avaient déjà commencé à se sédentariser au début du 20^{ème} siècle d'après le Chef de village de Sao Mékhé II.

C'est véritablement la sécheresse des années 70 qui a favorisé de fortes migrations vers les Niayes. Attiré par les riches écosystèmes, la nappe phréatique affleurante, les migrants issus le plus souvent de l'ancien bassin arachidier correspondant à la région de Louga, une partie de Diourbel et de Thiès sont venus massivement s'installer dans les Niayes. «*A partir de 1962, les villages de Ngouye Wade, Ngouye Bèye et Ngouye Yawa sont venus s'installer sur le site de Diogo, aujourd'hui ils font partie des 15 sections qui forment le village de Diogo. La population était à majorité wolof et peulh, c'est avec la sécheresse des années 70 qu'on assiste à l'arrivée d'importants migrants et à la venue de saisonniers d'ethnies sérère, diola et autres*» raconte le chef de village de Diogo.

Les arrivées massives de migrants dans la zone des Niayes ont augmenté les pressions sur les ressources naturelles. Les décennies de sécheresse ont coïncidé avec les politiques d'ajustements structurelles au Sénégal. Avec le désengagement progressif de l'Etat, les agriculteurs laissés à eux même ont été obligés de trouver de nouvelles stratégies de survie parmi lesquelles l'exode vers des lieux plus prometteurs comme les Niayes (IPAR 2014, Ndao 2012). Profitant d'un environnement clément où l'eau était disponible toute l'année et les terres fertiles, les nouveaux arrivants en profitent en s'adonnant à la production maraichère et gagner des revenus.

Dès lors, le maraîchage fut introduit comme une agriculture commerciale durant ces années et s'est développée de manière fulgurante ces dernières 20 ans pour devenir une culture intensive autour de

plusieurs spéculations (choux, carotte, pomme de terre, céleri, etc.). Avant la sécheresse, « *la pêche, l'agriculture, la chasse, l'élevage et la cueillette constituaient les principales activités. Mais de nos jours, la végétation de Diogo connaît de sérieuses difficultés liées au contexte climatique actuel et à la croissance démographique* », ajoute le chef de village de Diogo.

En effet, comme tous les pays du Sahel, le Sénégal a connu une longue période de sécheresse marquée par une baisse considérable des apports pluviométriques. Les décennies 1970, 1980 et 1990 ont été particulièrement sèches et caractérisées par une diminution des ressources en eaux souterraines et de surfaces (Kessler et Tine, 2004). **Le retour des pluies dans la décennie 2000 et la pluviométrie particulière des années 2005, 2009 et 2010 (Sarr, 2011) n'ont pas atténué les effets des périodes de sécheresse des décennies passées qui sont : la diminution des zones inondées, la régression de la nappe phréatique et l'avancée de la langue saline.** Ces changements environnementaux ont eu des répercussions négatives sur les écosystèmes avec la diminution considérable de la zone humide qui s'est asséchée à certains endroits. A Mboro par exemple, la « reprise pluviométrique » de la fin des années 1990 n'a pas permis à la nappe de réapparaître en surface à cause d'un « effet mémoire » dû aux déficits pluviométriques répétés (Aguar, 2009). Par ailleurs, l'élévation du niveau de la mer risque de générer une perte de superficies cultivables à cause « d'une plus grande intrusion d'eau salée dans les zones côtières aggravant ainsi les problèmes de salinité des sols » (République du Sénégal 2009, 34

En plus de cette crise écologique, **il faut noter l'action anthropique qui s'est accentuée** notamment : l'exploitation intensive des ressources naturelles avec le développement de l'activité maraîchère, l'exploitation minière et l'installation anarchique des populations le long des cuvettes.

En somme, les changements climatiques et les fortes pressions sur les ressources hydriques ont entraîné des mutations dans les modes d'utilisation de l'eau dans les Niayes centre. La culture maraîchère pratiquée sur les pentes des cuvettes en périodes de décrue nécessitait très peu d'arrosage mais avec l'affaissement de la nappe phréatique conséquence de la sécheresse, de nouveaux systèmes d'exhaure sont constamment explorés (voir section 3.3.2)

4.2.3 Processus irréversible d'urbanisation des terres rurales accéléré par la croissance démographique: le cas des Niayes Sud

Un des changements les plus remarquables dans les Niayes sud reste la rapide urbanisation et la croissance démographique ces dix dernières années. Etant l'hinterland de l'agglomération dakaroise, les Niayes sud semblent tourner le dos à son récent passé rural pour entrer dans une dynamique croissante d'urbanisation. Soumis à la « tyrannie » du développement de la région de Dakar, l'urbanisation spolie les terres destinées à l'agriculture par l'érection de cités urbaines et d'infrastructures publiques. En effet, la région de Dakar connaît une forte dynamique d'urbanisation en concentrant 49,6% de la population urbaine nationale avec un rythme de croissance annuelle de l'ordre de 3,7 %. Elle est la région la plus urbanisée du Sénégal avec un taux d'urbanisation de 96,4% (ANSD 2014, 252)²¹. Cette urbanisation galopante est une des conséquences de la centralisation des activités économiques, administratives et politiques depuis la période coloniale à nos jours qui font de la région de Dakar le premier réceptacle de l'exode rural. La région de « Dakar a enregistré le solde

²¹ « Au Sénégal, la définition de l'urbanisation se réfère à celle de la commune. Ainsi, le milieu urbain est constitué par l'ensemble des localités érigées en commune, et ce, quel que soit le nombre d'habitants » (ANSD 2013, 223). En conséquence, la hausse du taux d'urbanisation pourrait également être causée par la transformation de nombreuses communautés rurales en communes en 2008 (ANSD 2014, 219).

migratoire le plus important (+685292), alors que celle de Saint-Louis affiche le solde négatif le plus important (-74486) suivie de Louga (-45449) [...] » (ANSD 2014, 219)²².

Cette concentration de population entraîne d'énormes besoins en logement donc des pressions foncières sur les dernières réserves de terres de la région disponibles dans les Niayes Sud. Le « trop plein » de Dakar est en train de se déverser dans les Niayes Sud. « Le logement est cher à Dakar, si tu quittes ici pour rallier Dakar tu ne fais même pas 30 mn de route grâce à l'autoroute à péage. Maintenant habiter en ville et habiter ici c'est la même chose. Si une chambre se loue entre 30000 à 20000 f CFA en ville ici ça te reviens à 10 000 f CFA » d'après M.G Chef de village de Bambilor. La flambée des coûts du logement ont attiré les citoyens dakarois à chercher du logement dans les Niayes Sud où la location est moins chère et les parcelles d'habitation plus accessibles.

Cette dynamique de périurbanisation des Niayes sud s'est d'abord faite de manière « douce » des années 1990 à 2000 avec le nouvel intérêt des citoyens pour les vergers ou « l'agriculture du dimanche ». Ce phénomène est la conséquence des cycles de sécheresses qui ont obligé les agriculteurs à vendre les terres où l'accès à l'eau devenait de plus en plus difficile où il fallait installer un système d'exhaure sophistiqué. Donc la mise en valeur était devenue très coûteuse et nécessitait des moyens financiers importants. Ainsi c'est une brèche ouverte à d'importants dignitaires religieux et politiques (soutenus par l'Etat) à acquérir des terres pour en faire des fermes avicoles ou arboricoles avec résidence secondaire parfois. Ces rentrées d'argent suite à la vente de « terre » ont permis aux agriculteurs d'investir dans l'habitat moderne caractère important de l'urbanisation.

Cependant, la période la plus déterminante pouvant être appelé période forte d'urbanisation ou glissement du rural dans l'urbain coïncide avec **l'année 2003** au cours de laquelle la Communauté Rurale de Sangalkam avait initié un vaste programme d'extension des villages (Sarr, 2011). En 2003, le conseil rural jugeant que les maisons familiales étaient devenues très exigües décide d'honorer ses engagements de campagne électorale en entreprenant de grandes opérations de lotissements. Ainsi, 125 ha de terres environ ont été lotis à des fins d'habitation pour les villages de Kounoune, Bambylor, Niakourab et Ndiakhirat (Sarr, 2011). Ces opérations ont été suivies par d'autres initiatives privées et publiques sur ce territoire communautaire. D'après le service d'urbanisme du département de Rufisque près de 764 hectares ont été formellement lotis dans la Communauté Rurale de Sangalkam entre 2003 et 2009. Durant cette période d'importants projets immobiliers ont été entrepris ; il s'agit entre autres de: la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Kounoune et de Tivaoune Peulh (91 ha), la cité des Nations Unies (**100 ha**), l'Hôtel OCI (**80 ha**) et le village de la Paix (**100 ha**) tous dans le secteur Lac rose-Déni Biram Ndao et le Plan Jaxaay. Ce dernier initié en 2006 par l'Etat, visait un objectif de production de 20 000 logements en faveur des sinistrés des inondations de 2005, finalement 3000 logements ont été prévus dans la Communauté Rurale de Sangalkam (Sarr, 2011). Les enquêtes effectuées dans le cadre de cette étude dans la zone des Niayes Sud ont révélé la présence de nombreux programmes de logements émanant de coopératives d'habitats tels que BICIS (12ha)), la Caisse de Dépôt et de Consignation (154ha), la Caisse de sécurité Sociale ou de promoteurs immobiliers privés comme Télium (88 ha) entre autres ont suivi dans la zone de Bambilor.

Ces programmes immobiliers ont occasionné un rapide transfert de population des banlieues inondées de Dakar vers l'ancienne Communauté Rurale de Sangalkam. Les prévisions de l'Agence Nationale de la Démographie et de la Statistique de 2009 révèlent une forte croissance démographique de la Communauté Rurale entre 2002 et 2010. La population passe de 42071 à 51972 habitants soit une

²² « La migration durée de vie survient lorsque le lieu de résidence actuel du migrant est différent du lieu de naissance » (ANSD 2014, 223).

hausse de près de 10 000 habitants en 8 ans. Ce phénomène a contribué à convertir des terres fertiles et adaptées au maraîchage et à l'arboriculture en cités modernes qui n'ont pas épargné les parcours de bétail, les mares et les pâturages. L'espace rural et l'activité agricole cèdent progressivement de la place à la ville moderne. De plus, l'Etat envisage à travers le Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) de Dakar horizon 2025 de faire de toute la région entièrement urbanisée. Ce processus est enclenché de manière irréversible. Dans un avenir proche Bambilor va accueillir d'importants programmes de logements et des infrastructures du futur pôle urbain de Diamniadio d'après le Premier Ministre Boun Abdallah Dione : « *de vastes chantiers engagés à Diamniadio permettront de réaliser plus de 16 000 unités d'habitation sur la période 2014-2017, avec une cible de 30% de logements sociaux, des infrastructures hôtelières de grand standing, des plateformes commerciales modernes ainsi que des centres de sports, de loisirs et de services divers*²³ ». Cette politique confirme le processus irréversible de l'urbanisation de cette localité et scelle le destin de l'activité agricole qui est vouée à l'abandon, d'où la crainte qu'ont exprimé les paysans de voir les terres à vocation agricole diminuer voir disparaître à cause de l'urbanisation.

En effet, en plus du changement progressif du milieu rural vers le milieu urbain, cette urbanisation a des impacts sur certaines exploitations familiales qui ont perdu leurs champs de force. C'est le cas notamment de E. B. C., un ancien exploitant agricole de 70 ans vivant à Bambilor qui nous raconte son expérience comme suit :

« Bambilor était une zone agricole, j'exploitais un champ de 6 ha. Le champ était aussi notre maison car j'y suis né, mon grand-père y est enterré. A côté, se trouvait le cimetière du village, où d'importants dignitaires religieux y sont enterrés ; heureusement, ce lieu a été conservé et une mosquée va y être construite. En 2009, j'ai une première convocation de la Direction de la surveillance et de l'occupation du Sol disant que nos champs appartiennent désormais à la coopérative d'habitat des militaires COMICO. Dès lors, avec les autres producteurs, nous avons formé un collectif appelé « Andd sam sa momél » (« ensemble pour la protection de nos biens ») afin de défendre nos droits et nos terres menacées d'expropriation et engagé un géomètre pour délimiter nos champs. Malgré nos démarches auprès des autorités, nous avons reçu une deuxième convocation venant Procureur de Rufisque qui nous avait pratiquement menacés ce jour, puis une sommation de déguerpir dans 15 jours. Au bout des 15 jours, des dizaines de gendarmes armés sont venus quadriller nos champs et superviser la démolition de nos biens par les bulldozers. Ils ne nous ont pas laissé le temps de récolter les manguiers (qui avaient beaucoup produit cette année là) et récupérer mon matériel. On nous a remis des indemnités sans nous expliquer comment les impenses ont été évaluées. Personnellement, j'ai beaucoup perdu car j'avais 1000 pieds d'arbres fruitiers, des puits et un bâtiment en dur. Certains n'ont pas été indemnisés, d'autres victimes sont même décédées sans rien percevoir, d'autres sont tombés malades. J'aurais pu sombrer dans la folie mais grâce à Dieu et mes enfants, je porte bien et ma famille aussi. Actuellement, C'est mon fils immigré en Italie qui entretient toute la famille avec l'appui de ses frères qui travaillent »

4.3. Moteurs de changement dans le Delta

Deux principaux moteurs ont été identifiés dans cette région au nord du Sénégal et qui expliquent le changement dans les modes d'accès et d'utilisation des terres qui sont déjà saturées notamment celles du Walo. D'un côté, il y a les investissements privés étrangers et de l'autre, les politiques nationales d'intensification agricole à travers les nouveaux grands aménagements l'Etat et les bailleurs.

4.3.1. Les grands investissements privés agricoles, le cas de SCL

Son modèle d'affaires et stratégie d'acquisition de terres

²³ Discours de Politique générale du Premier Ministre Mohamed Boun Abdallah DIONE, effectué le 11 novembre 2014 à l'Assemblée Nationale du Sénégal

Les politiques nationales d'incitation à l'investissement privé ont pris effet en particulier dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal qui enregistre un énorme potentiel agricole. Le barrage de Diama a facilité, l'exploitation des terres par irrigation et la mise en culture de nombreuses superficies. Un certain nombre de grands investisseurs privés y sont installés, tels que: la *Société de Cultures Légumières (SCL)* à Diama, les *Grands Domaines du Sénégal (GDS)* à Ndiawdoun, *Soldive et SOCAS* à Savoigne.

Nous avons étudié le cas de SCL (une société française) qui s'est implantée en 2006 dans la commune de Diama, en particulier son processus d'acquisition de terre, son modèle d'affaires et sa cohabitation avec les petits producteurs locaux. Ayant obtenu par le décret 06814 du 11 octobre 2006, le statut d'entreprise franche d'exportation, la SCL exporte majoritairement ses productions de légumes²⁴ vers l'Europe, principalement vers l'Angleterre. La société bénéficie d'avantages fiscaux à savoir l'exonération de TVA et de taxes douanières pour 10 ans. Ayant opté pour un modèle d'affaire en régie, **la SCL n'est pas en mode de partenariat avec les producteurs locaux dont elle rachète les terres plus celles affectées par la Commune de Diama.** SCL emploie environ 1500 journaliers pendant les campagnes agricoles.

On note aujourd'hui une large concentration de terres acquises par la SCL. Entre 2006 et 2012, l'entreprise est arrivée à obtenir un total de 1563 ha dans différentes localités du delta du fleuve Sénégal. En ce qui concerne spécifiquement la commune de Diama, les délibérations effectuées font un total de 680 ha affectés **entre 2008 et 2012**. Sa stratégie est d'acquérir des superficies de manière progressive dans différents endroits afin d'être moins visible et éviter d'être taxée « d'accapareuse de terres ». **L'entreprise continue de faire des demandes pour acquérir davantage de superficies dans d'autres communes**, notamment Gandon et Fass Ngom.

Ces terres de la commune de Diama étaient cultivées auparavant sous pluie mais en raison de la sécheresse et du manque de moyens financiers et matériels, elles sont utilisées principalement pour les besoins de l'élevage depuis plusieurs années par les communautés locales. Actuellement, la SCL cultive la totalité de la surface attribuée. Son modèle d'affaires lui permet d'avoir un contrôle exclusif sur les ressources, et sur toute la chaîne de valeur (production, transformation, commercialisation). Les détenteurs de terres, les producteurs en l'occurrence n'ont aucune responsabilité sur ces activités. La seule relation qui les lie à l'entreprise est celle d'employés/employeur. L'entreprise n'est donc pas en mode association avec les propriétaires/exploitants comme c'est le cas avec d'autres sociétés agricoles telles que la SOCAS. Les populations locales sont juste utilisées comme main d'œuvre payée à raison de 2000 FCFA/Jour pour assurer les travaux champêtres, ceux liés au conditionnement des produits, les travaux de mécaniciens, chauffeurs, etc.

Changements induits par l'installation de SCL l'accès et l'utilisation des ressources foncières par les communautés environnantes

Il faut noter que la SCL a choisi le modèle qui consiste à négocier directement avec le Conseil Municipal de Diama pour l'acquisition des terres. Elle n'a pas procédé ni à l'achat, ni à la location des terres auprès des populations. D'après les informations recueillies auprès du directeur de SCL ce sont les sols Dior non utilisés par les populations qui ont été désaffectés et attribués à la compagnie. Toutefois, après vérification au niveau de la Mairie (conseil municipal) de Diama, nous nous sommes rendu compte qu'aucune convention ne lie la SCL au Conseil Municipal de Diama. Cette absence de traçabilité des procédures d'acquisition des terres illustre le manque de transparence dans l'affectation des terres. D'après les témoignages recueillis auprès des acteurs, il semble que les transactions se sont

²⁴ Essentiellement, des haricots, piments, maïs, courges, concombres, etc

déroulées uniquement entre le Maire de Diama (appuyés par les chefs de village) et la direction de SCL sans le consentement des populations à la base.

En effet, une grande partie des populations des villages dans cette zone ne pratiquent plus l'agriculture de manière intensive comme autrefois en raison de la baisse de la pluviométrie, de l'assèchement des terres, du manque d'encadrement et de moyens technique de maîtrise d'eau. Ce sont les femmes qui cultivent le plus notamment durant la saison des pluies.

Certes ces terres n'étaient pas exploitées à longueur d'année pour les raisons citées en haut, mais les habitants estiment être les dépositaires légitimes car terres sont dans leur terroir. Ils estiment avoir leur droit à des indemnités, ce qui n'est pas le cas, car selon le directeur de SCL, « nous ne sommes pas un projet d'utilité publique, nous n'avons aucune obligation de responsabilité sociale envers les populations locales, ces terres nous ont été cédées sans conditions. Toutefois, nous faisons des actions sociales ou aides ponctuelles envers les gens locaux »

En effet, concernant leur responsabilité sociale, l'entreprise se limite à gérer certaines dépenses sociales ou médicales des chefs de villages environnants et de leurs familles. Les communautés n'ont aucune idée de la durée d'occupation des terres, encore moins de la signature de contrat de location avec la mairie de Diama, ni d'une convention de responsabilité sociale et environnementale. Ce qu'ont confirmé le Secrétaire municipal et un conseiller municipal de la mairie de Diama qui estiment ne pas être au courant d'un contrat entre la mairie et la SCL sur ces aspects.

Par ailleurs, l'installation de SCL a des impacts sur le pastoralisme dans la zone. Les populations à majorité maures pratiquent l'élevage de moutons et de chèvres (et le commerce). Toutefois, ils rencontrent d'énormes difficultés dans cette activité notamment l'obstruction des parcours du bétail avec les installations de la SCL : « *les pistes du bétail sont bloqués, il faut de longs détours pour trouver de la nourriture et l'eau pour les animaux. D'ailleurs SCL produit beaucoup de résidus post-culturels (fourrage) qu'elle pouvait nous donner au lieu de vendre cela à des structures qui les transforment en aliments pour bétail et qui les revendent après.* » témoigne un chef de ménage lors d'un entretien communautaire au village d'El Ngourane.

L'installation des zones d'exploitation, des pistes de production et des périmètres de protection de la compagnie, a peu restructuré la topographie de la zone autour des villages proches des champs de SCL ; Ce qui a contribué à enclaver davantage les villages de El Ngourane I et El Ngourane II. Par exemple, les jeunes élèves par exemple faisaient 2,5km pour se rendre à l'école de Diama, maintenant ils en font 5km.

Enfin, un autre effet perceptible, c'est l'arrivée massive d'ouvriers agricoles venus d'ailleurs pour chercher du travail dans l'usine. Ces migrants prêts à accepter n'importe quel salaire, constituent une menace pour les travailleurs locaux qui ne comptent que sur SCL pour avoir un travail salarié dans un contexte de pauvreté rurale. D'ailleurs, pour certains, à défaut de ce travail, «SCL pouvait faire à des aménagements pouvant permettre aux villageois de cultiver la terre » nous dit le chef de village de Démézine (le village le plus proche de l'usine, à moins de 2km).

4.3.2. Les nouveaux grands projets d'investissement agricole de l'Etat

Dans le Delta du Fleuve Sénégal, plusieurs projets de l'Etat initiés ces deux dernières années sont en cours d'exécution. On retient principalement le Programme de Promotion de Partenariat Rizicole dans le Delta (3PRD), le Projet de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal (PDMAS), le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS). Tous ces projets constituent des investissements de l'Etat avec l'appui des bailleurs comme la Banque mondiale dans le

secteur agricole mais plus orientés vers les privés nationaux ou étrangers. Les villages concernés par l'étude en question sont plus concernés par les deux projets suivants.

1) Le programme PDMAS : Il a pour objectifs spécifiques:

- accroître les exportations horticoles à travers la consolidation des investissements structurants communautaires pour l'exportation ;
- améliorer la compétitivité des produits agricoles par une politique de promotion de la qualité et d'amélioration des conditions de mise en marché ;
- augmenter les revenus des producteurs ;
- développer l'irrigation privée afin de relancer durablement l'offre de produits agricoles.

Le projet²⁵ vise la mise en valeur de 2500 ha à travers la réalisation et la réhabilitation d'aménagements structurants et collectifs. Les promoteurs privés assureront à leur charge les aménagements terminaux avec l'appui de l'Etat pour la mobilisation des ressources financières destinées à ces infrastructures. A l'origine, le programme était destiné à l'agrobusiness, mais de longues négociations avec les populations, suite à une remise en cause de cette option, ont conduit à la répartition suivante des superficies à mettre en valeur :

- 1.400 ha pour les petits producteurs (exploitations familiales), pour des lots de 2 ha, avec la possibilité de regroupement en GIE;
- 600 ha pour les petites et moyennes entreprises (PME), avec des superficies allant jusqu'à 20 ha;
- 500 ha pour les entrepreneurs agricoles nationaux et étrangers (agro-industriels), avec des superficies de 20 à 100 ha.

2) Le Programme de Promotion de Partenariat Rizicole dans le Delta (3PRD).

Il est financé conjointement par l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union Européenne, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), et l'Etat du Sénégal. L'objectif principal du projet est de contribuer à la croissance économique du Sénégal par le renforcement de la sécurité alimentaire à travers l'amélioration de la productivité et de la production rizicole dans le Delta et la consolidation d'une filière privée riz compétitive. Le projet s'inscrit dans une démarche de partenariat public-privé similaire à celle du PDMAS pour l'aménagement et la mise en valeur de périmètres irrigués et prévoit une contribution au financement des exploitants privés, attributaires de parcelles (CIRAD, 2013).

Les activités du projet s'articulent autour de deux principales composantes. La composante 1 qui sera mise en œuvre dans la CR de Diama, concerne l'aménagement et la mise en valeur par des exploitants privés d'un périmètre de 2.500 ha. La composante 2 concerne l'ensemble de la vallée du fleuve Sénégal et porte sur l'appui institutionnel aux différents acteurs impliqués dans la filière rizicole.

Après l'analyse des différents objectifs de ces projets, il ressort que leur vision est plus orientée du côté de l'entreprenariat privé par l'installation de gros producteurs. La démarche utilisée laisse croire que les nouveaux aménagements ont mission d'installer des détenteurs de moyens dans l'agriculture sénégalaise en lieu et place des producteurs locaux. En réalité, même si le projet PDMAS et 3PRD ont finalement intégré les petits producteurs dans le circuit, il n'en demeure pas moins, qu'ils ne favorisent pas une grande attribution de terres à ces derniers. Il est noté selon les producteurs de Ndiagambal, une lenteur dans les affectations du PDMAS mais aussi des conditions d'accès aux terres

²⁵ CIRAD. «Capacités et pratiques de gestion des terres et arrangements fonciers avec l'agrobusiness dans les communautés rurales de la zone PDIDAS, version provisoire, septembre 2013

loin d'être favorables aux producteurs. Par exemple, l'hectare s'élève à 700.000 FCFA. L'installation de ce projet ne profite pas ainsi aux communautés, productrices, en matière d'accès et d'utilisation mais aussi, leur installation entraîne un rétrécissement du disponible foncier déjà très étroit dans les villages visités.

Ce projet a contribué au changement dans l'accès à la terre dans ce village susmentionné. De l'avis de nos interlocuteurs de Ndiagambal : « ces changements dans l'accès sont en partie liés à la présence du PDMAS qui a aménagé des terres mais l'essentiel des parcelles aménagées revient aux étrangers, à ceux qui ne sont pas originaires du terroir ». Un total de 5085 ha du village et ses environs est concentré pour les besoins du PDMAS. Par ailleurs, ce même village ne dispose que des aménagements de 1980 (d'une superficie de 212 ha pour 3 villages). Les aménagements hydro-agricoles destinés à la riziculture sont très limités. Cette étroitesse des terres aménagées est aggravée par l'accroissement des membres de la communauté qui a entraîné un morcellement sans cesse des superficies. Pour ce qui concerne le projet 3PRD, aucun agriculteur de Ndiagambal n'en a bénéficié. Ce qui pose évidemment un problème d'accès des locaux à la terre à cause de la présence des étrangers alors que les réserves du Walo sont épuisées et par conséquent ces communautés ne peuvent pas prétendre à un autre aménagement sur les terres du walo.

Dans le village de Boundoum, la présence du projet 3 PRD aurait pu être une belle opportunité de valorisation des terres, mais la cherté des parcelles aménagées n'a pas permis aux producteurs d'en tirer profit. Les exploitations familiales éprouvent des difficultés d'accéder à ces parcelles aménagées, la majorité de la population ne dispose pas des moyens d'acquérir ces parcelles qui favorisent plus les promoteurs privés aux gros moyens. Les lots attribués varient entre 5 et 25 ha pour un apport hors de la portée des producteurs locaux. Nos interlocuteurs de Boundoum estiment à ce titre « à propos des 3PRD, au départ on savait que la répartition était anormale, les montants étaient élevés et l'attribution des parcelles clientéliste mais les sommes promises pour dédommager les occupants ont convaincu beaucoup d'exploitants à se désolidariser du groupe ». Ils ajoutent que « Un tel dédommagement n'a pas été réalisé, les 3 PRD ont pris les terres des agriculteurs sans contrepartie. Ceux qui avaient les terres n'ont aucun privilège dans ce projet, pour être attributaires de parcelles, ils versent les mêmes prix que tous, à savoir 700.000/ha ». **Les producteurs de cette localité continuent ainsi à cultiver de petites superficies dans les cuvettes publiques aménagées depuis les années 1980. Certains d'entre eux font recours à d'autres moyens, notamment les locations de parcelles pour agrandir leurs exploitations, produire plus et gagner des revenus supplémentaires.** Le projet 3PRD n'a donc pas finalement permis un accès plus conséquent des producteurs locaux à la terre, dans le village de Boundoum moins de 30 personnes ont bénéficié de ce projet. « Les 3 PRD ont octroyé beaucoup de parcelles aux non résidents du village, alors qu'à Boundoum ceux qui ont accédé aux terres aménagées par ce projet ne font pas 1% des producteurs » laisse entendre un de nos interlocuteurs.

Le phénomène de concentration de terres par les grands projets de l'Etat demeure ainsi un grand moteur de changement dans l'accès et l'utilisation de la terre. Dans les villages de Boundoum et Ndiagambal, les programmes 3 PRD et PDMAS qui ont aménagé des terres au plus grand profit des privés, brisent les espoirs des producteurs locaux et les enferment davantage dans leurs étroites superficies des années 1980-90. « *L'essentiel des parcelles aménagées revient aux étrangers, aux urbains, aux dignitaires du pouvoir, etc. les sélections des bénéficiaires sont faites sans la participation des populations autochtones (question de légitimité)* » (extrait focus group hommes à Ndiagambal).

Toutefois, il faut noter que ces projets permettent à certaines couches vulnérables à l'image des jeunes et des femmes d'accéder à la terre par le biais des aménagements effectués et la définition d'un quota (**de 10%**). En définitive, il apparaît également des changements dans l'utilisation de la terre, car avec

le PDMAS, les bénéficiaires vont s'activer dans les cultures horticoles. Ces changements, notamment dans l'accès à la terre n'est pas sans avoir des impacts socio-économiques sur les exploitations agricoles familiales. Ces programmes accélèrent le processus de concentration des terres, visent plutôt les gros producteurs et menacent donc l'essence de l'agriculture familiale et le pastoralisme.

5. Les impacts des changements sur l'élevage : une activité en sursis

Une activité jadis importante

L'élevage est un secteur clé de l'économie nationale. Ce secteur concentre un cheptel dont la valeur en prix courant est évaluée en 500 milliards de FCFA, pour une contribution passée de 0.1 à 0.3 de 2009 à 2010 dans le PIB national. Cette place importante qu'occupe l'élevage dans l'économie nationale et les économies familiales contraste avec la faiblesse des appuis qui lui sont alloués en termes d'investissements publics (entre 0,7 % et 1,1 % du budget national). D'où la précarité du pastoralisme qui s'exprime dans ses formes les plus rudimentaires.

Dans le système de production rurale, l'élevage est une activité jumelée avec l'agriculture. L'association des activités agricole et d'élevage a marqué de nombreux paysages ruraux du Sénégal. Dans le Delta comme dans les Niayes, l'extension du cheptel a motivé la création de certains villages. Les profils historiques des zones ciblées par cette étude ont révélé que la majorité des fondateurs des villages étaient des agriculteurs et éleveurs. Dans le Delta, « *le village de Boundoum est fondé en 1896 par un agriculteur et pasteur du nom de Ndiawar Diop originaire du village de Ndiawar. L'augmentation de son bétail l'a obligé à s'installer définitivement dans le village* » d'après D.D, le Chef de village.

Dans la zone des Niayes, les villages de Diogo, Sao Mékhé II et Bambilor ont été fondés par des populations pasteurs qui se sont plus tard reconverties dans le maraîchage. Par exemple « *Bambilor est le dernier village créé dans la zone de Sangalkam en 1924. Avant une femme venant de Gorom III s'est installée la première sur ce site de Bambilor avec son troupeau. C'est après que d'autres sont venus la rejoindre. Cette dame s'appelait Sokhna Awa Ndir*²⁶», raconte le M.M.G, Chef de village de Bambilor. En somme, l'élevage était l'une des activités les plus importantes et la première activité chez les populations Peulh de la zone des Niayes et aussi les Maures du Delta. Cette situation fut bouleversée par les cycles de sécheresses des décennies 1970-1980 et 1990 et le développement de l'agriculture intensive irriguée.

L'élevage entre changements, difficultés et continuité

Ces dix dernières années, on assiste à une urbanisation rapide qui absorbe l'espace agricole et pastoral et à l'affectation d'espaces agro-sylvo-pastoraux à d'autres usages tels que l'implantation d'infrastructures routières et touristiques, ainsi que d'unités privées agricoles, industrielles et minières. En outre, **avec les changements de modes de vie et de production, on tend de plus en plus à la réduction de la mobilité des éleveurs.**

Actuellement, les éleveurs qui se sont sédentarisés dans les Niayes, ont perdu une bonne partie de leur bétail et se sont reconvertis dans le maraîchage qui coexiste difficilement avec l'élevage extensif.

²⁶ Entretien individuel avec le Chef de village de Bambilor E. M. M. G, extrait du profil historique réalisé lors de l'enquête de terrain en février 2015 à Bambilor

M.M. G chef de village de Bambilor l'atteste « *L'élevage a beaucoup de difficultés par ici. Ils ont constamment des problèmes avec les maraîchers. L'année dernière les pluies étaient faibles il y'a presque pas d'herbe. Les animaux empiètent les champs de maraîchers ce qui amène constamment des conflits. Des fois ici on m'amène des bœuf confisqués par un maraîcher et on me demande de les garder mais je n'ai pas où les mettre. Les gens vont souvent à la gendarmerie pour régler des cas pareils.* »

En fait, l'élevage apparaît comme une activité secondaire ou d'appoint, l'agriculture étant l'activité la plus valorisée. Dans le Delta, l'essentiel des activités économiques aujourd'hui sont focalisées sur l'agriculture irriguée et le commerce au détriment du pastoralisme. L'élevage est devenu une activité ponctuelle d'embouche bovine ou ovine pour répondre à l'augmentation de la demande urbaine en moutons. Le cas de F.M. S. 55 ans dans le Delta l'illustre, « *l'élevage constitue une épargne qui me permet en période de soudure d'avoir d'autres revenus mais aussi de sécuriser une partie de mon argent issu de la récolte de riz* ».

Dans région au nord du Sénégal, les populations reconnaissent que les pasteurs traditionnellement font des mouvements pendulaires entre le Delta et le Diéri. Ce circuit naturel nécessite de vastes passages d'animaux or, les aménagements hydroagricoles obstruaient ces itinéraires traditionnels, ce qui suscitait de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs. Pour venir à bout des conflits entre éleveurs et agriculteurs, des Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) sont adoptés. Grâce à l'appui et l'encadrement de la SAED de 1998 à 2000, les POAS ont permis aux acteurs locaux d'identifier leurs priorités dans l'allocation des ressources afin d'éviter les conflits d'usage. Ces derniers sont invités à élaborer et appliquer des règles collectives de gestion du foncier dans le cadre d'un processus participatif impliquant les différentes parties prenantes de la communauté rurale (Koffi et Galpin 2011, 33 ; Touré et al. 2013, 54). Mais les statistiques de 2013 révèlent que « sur les 385 communautés rurales du pays, seules 52 disposent de POAS (soit 13,5%). Ces POAS existent pour l'essentiel dans la vallée du fleuve Sénégal (48 dans cette zone), dans la région de Tamba (2) et dans celle de Kolda (2) » (Touré et al. 2013, 55). Toutefois cet outil « sécurise les usages mais pas le titulaire des droits » (Koffi et Galpin 2011, 34). Ainsi, la réserve sylvo-pastorale du Ndialé avait fait l'objet d'un POAS, ce qui n'a pas empêché l'État du Sénégal de déclasser cet espace afin de permettre l'installation de la compagnie Senhuile-Sénéthanol sur 20 000 hectares (IPAR 2013).

Il y'a un regain d'intérêt pour l'élevage grâce à l'appui de certains projets. Dans le cadre du projet de sécurisation foncière dans le Delta, le MCA appuie les collectivités locales pour la vulgarisation et l'application des POAS. Dans le cadre de ce programme des panneaux de signalisation des passages d'animaux sont mis en place. Cependant ces panneaux de signalisation sont souvent désorientés et les populations estiment n'avoir pas bien été sensibilisées pour leur lecture. Pour P.S.N expert foncier du MCA dans le Delta « *les gens ne connaissent pas l'importance des panneaux. Dans les 4 communes l'information ne descend pas à la base* ». Cependant, pour les éleveurs rencontrés, le POAS ne constitue pas une solution car « faire de l'agriculture dans les Zones Pastorales (ZP) et les Zones Agro-Pastorale à Priorité Elevage (ZAPE) contribue à la réduction des espaces de pâturage, les agriculteurs construisent des clôtures pour leurs champs et interdisent l'accès aux troupeaux en toute saison ».

En réalité, le grand handicap dont souffre l'élevage qui est considéré comme une activité non prioritaire dans les politiques publiques de développement, **c'est son caractère extensif**. D'ailleurs, les dispositions de la Loi sur le Domaine National ne cadrent pas parfaitement avec la pratique de l'élevage extensif ; car les conditions d'accès et de retrait des terres du domaine national s'adaptent difficilement à la pratique de l'élevage. C'est pourquoi, un sous-préfet dans le département de Linguère avait refusé d'approuver une décision d'affectation de terres au profit d'éleveurs au motif

que l'élevage n'est pas un moyen suffisant de mise en valeur. Toutefois, cette problématique de la reconnaissance de l'élevage a évolué avec la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale **en 2004** qui, à son article 44 dispose : « *Le pastoralisme est reconnu comme constituant un mode de mise en valeur de l'espace rural et des ressources naturelles. Les activités pastorales doivent être exercées dans le respect de l'environnement et des autres activités agricoles, sylvicoles et rurales.* » De plus, l'installation des privés pour l'agrobusiness et les nouveaux projets d'investissement agricoles de l'Etat impactent l'accès à la terre des pasteurs. Par exemple, Le PDMAS qui s'est installé dans le Diéri qui est la zone de pâturage des éleveurs, présente de sérieuses menaces en particulier la réduction des pâturages et la perturbation des parcours de bétail.

En somme, malgré l'ampleur des difficultés auxquelles il se trouve confronté, l'élevage pastoral et agropastoral demeure un important levier de développement économique et social, compte tenu du potentiel et des atouts dont il dispose. En effet, dans un contexte de hausse de la demande en protéines animales (émergence d'un marché régional, de plus en plus solvable, de quelque 440 millions de consommateurs), le développement de l'élevage représente un véritable enjeu de sécurité alimentaire, de croissance économique durable et d'aménagement des zones pastorales et agropastorales.

En perspective, l'Etat et les privés cherchent à promouvoir un système sédentaire et intensif incluant les fermes modernes et la production laitière. En d'autres termes ils veulent pousser les éleveurs à changer leur mode traditionnel d'utilisation des ressources foncières.

6. Mobilisation de la société civile pour une meilleure gouvernance foncière et un plus grand accès à la terre aux couches vulnérables.

La défense et la promotion des exploitations familiales constituent les principales préoccupations et revendications des organisations de la société civile paysanne. Au début des années 1990, ces dernières se sont structurées autour d'une plateforme paysanne dénommée le conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR). La thématique foncière est au cœur du combat politique conduit par cette plateforme paysanne depuis sa création. La mobilisation de la société civile s'est déroulée en trois temps : le temps de la dénonciation et des propositions alternatives, celui du débat interne et celui du portage par un cadre qui va au-delà des organisations paysannes.

La phase de la dénonciation et de propositions (1996-2000)

L'élaboration du plan d'actions foncier en 1996 avait abouti à la formulation de propositions sous forme de scénarii : libéral, mixte et statu quo. La société civile paysanne avait choisi le scénario mixte, pendant que l'association des Présidents des Communautés rurales (APCR) avait opté pour le statu quo.

Redynamisé par les premiers succès nés de sa participation à la négociation du programme d'ajustement structurel du secteur agricole (PASA), le CNCR s'est positionné comme un acteur incontournable vis-à-vis de l'Etat et de ses partenaires. Le processus d'élaboration du programme des services agricoles et d'appui aux organisations paysannes (PSAOP) a consacré une reconnaissance de fait du mouvement paysan. L'expérience engrangée par sa participation au PSAOP a permis de renforcer la capacité du CNCR dans la défense et la promotion de l'exploitation agricole familiale.

La phase de partage interne (2001-2008) des propositions paysannes pour une réforme foncière négociée

Au lendemain de l'alternance politique en 2000, le nouveau régime a ouvert un dialogue avec les acteurs non étatiques au moment de l'élaboration de la loi d'orientation agricole (LOA). Avec l'appui des experts à l'origine de la création de l'IPAR, le CNCR a engagé un processus itératif et participatif pour consulter du niveau local à l'échelle nationale toutes ses fédérations membres sur l'avant-projet de loi soumis par l'Etat du Sénégal.

Le processus de consultation de la base a permis de proposer que le chapitre sur le foncier soit distrait de la LOA et que sa programmation fasse l'objet d'un consensus avec tous les acteurs.

Les organisations paysannes soupçonnaient le gouvernement de chercher à saisir l'opportunité du vote de la loi pour faire passer la réforme foncière. Le CNCR a ainsi fait une contre proposition de loi qui, au moment des négociations avec l'Etat, a été presque entièrement acceptée. Cette contre proposition a par la suite donné naissance à la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP).

La LOASP, promulguée en 2004, prévoyait la réforme foncière deux ans après, en 2006. Parallèlement au processus en cours au sein du ministère de l'agriculture, à travers la direction de l'analyse et de la prévision et de la statistique (DAPS), le gouvernement développa d'autres dynamiques portées par le ministère de l'économie et des finances et par la présidence de la République. Une commission Nationale de Réforme du Droit de la Terre (CNRDT) fut également créée par le Président de la République. Cette dernière était favorable à l'installation des investisseurs privés à travers la création de zones d'investissement intensifs. Les résultats de ce processus de réforme engagé en catimini n'ont pas été partagés. Il n'y a pas eu de suite aux propositions formulées par la CNRDT.

La phase de portage au-delà du mouvement paysan (2009-2015).

A la faveur de la crise alimentaire de 2008 qui s'est traduite par le lancement de la GOANA et des autres programmes spéciaux qui ont suivi, les organisations de la société civile sénégalaises ont senti le besoin de nouer des alliances stratégiques pour élargir le combat contre l'accaparement de terres. En effet, le Président de la République de l'époque, Abdoulaye Wade avait sorti une directive demandant aux Présidents des communautés rurales, en majorité membres du parti au pouvoir, de réserver 1000 ha de leur disponible foncier pour les besoins de la réalisation du programme GOANA. Cette libération de terres au profit des détenteurs de capitaux, étrangers ou dignitaires du pouvoir, constitue selon la société civile, un frein aux efforts de sécurisation des exploitations agricoles familiales, le plus souvent victimes de violation de leurs droits fonciers.

La création d'un cadre de réflexion et d'actions sur le foncier au Sénégal (CRAFS) a constitué l'aboutissement de la volonté de la société civile de développer un partenariat le plus ouvert possible pour stopper la vague d'accaparement de terres qui s'est emparée du Sénégal, à l'instar des autres pays, notamment africains.

Créé en avril 2011, le CRAFS regroupe des organisations de la société civile et des organisations paysannes soucieuses d'unir leurs efforts et de renforcer leurs synergies dans la réalisation d'activités d'analyses et de plaidoyer pour freiner l'accaparement des terres, aller vers une réforme foncière inclusive pour une meilleure sécurisation des exploitations familiales, et par delà tout arriver à une gouvernance foncière responsable, conformément aux principes édictés par les directives volontaires.

La structuration en cours de cette plate forme de concertation et de dialogue sur le foncier permettra de jeter la base d'un mouvement qui dépasse les frontières nationales. En effet, plusieurs pays voisins semblent vouloir s'inspirer de cette expérience innovante du Sénégal

Avec la volonté politique qui s'est traduite par la mise sur pied d'une commission nationale de réforme foncière en 2012 et l'existence d'une société civile organisée, le Sénégal dispose d'atouts

certaines pour réussir la réforme foncière négociée, fruit de combat de la société civile qui a pu capitaliser tous les processus non aboutis.

La composition de la nouvelle commission de réforme foncière qui intègre les principales organisations de la société civile, notamment le CNCR, le CONGAD, et l'AJS ouvre de nouvelles perspectives.

La CNRF a adopté une approche participative et inclusive. Des comités régionaux de développement ont été organisés dans tout le territoire national, et les concertations prévues dans les 45 départements du pays ont démarré. En vue de préparer les communautés à ces concertations départementales de la CNRF, la société civile réunie autour du CRAFS a organisé une tournée nationale sur la réforme foncière du 8 au 20 mai 2015. Cette tournée avait pour objectifs :

- informer et sensibiliser les membres des organisations paysannes et l'ensemble des acteurs de la société civile locale sur les enjeux de la réforme foncière et l'état d'avancement du processus ;
- mobiliser les acteurs locaux pour une bonne participation aux différentes concertations sur la réforme foncière

Cette tournée a permis de mettre en débat certaines questions d'approfondissement et de consolider les propositions de réforme de la société civile à verser dans la nouvelle réforme. La mobilisation de la société civile se poursuit à travers la formation d'un réseau de journalistes sur la gouvernance foncière en vue de mieux relayer les informations et faire en sorte que la réforme soit connue de tous.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les résultats de cette recherche qui vise à contribuer à l'amélioration de la compréhension des enjeux sociaux, économiques et politiques de l'accès et l'utilisation du foncier, ont montré toute la complexité de la question foncière dans les zones d'étude.

Les débats sur la raréfaction des ressources foncières, les grandes acquisitions de terre exerçant une forte pression sur des terres traduisent l'intérêt croissant des multiples acteurs (agriculteurs, éleveurs, projets miniers et agrobusiness, projets...) pour la terre à des fins de production agricole, minérale ou d'habitation. C'est dans ce contexte qu'on peut analyser le problème d'accès à la terre par les populations rurales, notamment les plus pauvres. Des études ont montré une légère augmentation des superficies des terres agricoles (Tappan et al. 2004) tandis que les superficies des exploitations familiales ont diminué (IPAR, 2012). Ces constats traduisent d'un côté, un regain d'intérêt pour l'agriculture (avec de nouveaux types de producteurs) pour faire face à la demande en produits agricoles et de l'autre côté les difficultés de la petite production confrontée à la saturation et au morcellement des terres. Ces derniers phénomènes semblent être causés par divers moteurs dont les plus saillants sont: la croissance démographique, le changement climatique (variabilité pluviométrique), les ATGE, les ventes et locations de parcelles au niveau local et les projets agricoles de l'Etat.

Concernant, les politiques publiques et les grands projets d'investissement agricole de l'Etat appuyés par les bailleurs, il faut dire qu'ils favorisent plus les grands producteurs au détriment des besoins des petits exploitants. En réalité, il existe une dualité entre les objectifs de l'Etat (autosuffisance en riz, monoculture, spécialisation) et les objectifs de l'exploitation familiale qui préfère opter pour des stratégies de diversification pour plus de rentabilité et dans le souci de gestion de risque face à l'incertitude de la fin de campagne agricole.

La transformation dans les modes d'allocation de la terre induit parfois des changements dans les usages. Ainsi, s'ils fonctionnent tels que prévus, les différents programmes menés dans la vallée du fleuve favoriseront la pratique de l'agrobusiness par des investisseurs privés aux côtés de l'agriculture familiale. À l'inverse, les évolutions dans les usages de la terre conduisent parfois à des changements informels dans l'accès au foncier. Notamment, l'intérêt renouvelé pour l'agriculture tend à accroître les transactions marchandes de la terre dans les Niayes et le Delta.

Dans le Delta, les utilisateurs de la terre font face à de nombreux changements que ce soit dans l'accès ou dans l'utilisation de la terre. Il y'a une tendance de bipolarisation dans les modes d'accès. D'un côté, il y'a le morcellement des anciens aménagements, de l'autre un processus de concentration accélérée par les investissements privés étrangers et les politiques nationales d'intensification agricole à travers les nouveaux grands aménagements l'Etat et les bailleurs. Ces derniers (PDMAS, le PDIDAS et les 3 PRD) sont perçus comme par les populations, notamment les plus démunies les décrivent comme étant «pro-riches» et «une menace pour l'agriculture familiale». L'esprit de ces projets démontre une volonté d'installation des détenteurs de moyens, le plus souvent au détriment des producteurs locaux. L'insuffisance des aménagements dans le delta et la concentration des nouveaux aménagements entre les mains des privés entraîne davantage le phénomène du morcellement des parcelles dans un contexte d'accroissement continu des communautés. Les producteurs qui plaçaient un grand espoir à ces investissements ont fini par être lésés dans la plupart des cas. En somme, ces projets perpétuent la distribution des terres aménagées toujours inéquitable entre grands exploitants, petits producteurs, femmes et jeunes, créant ainsi la formation de nouvelles classes socio-économiques.

Dans les Niayes, il apparaît clairement que les producteurs sont laissés à eux-mêmes faisant face à un marché foncier lucratif, mais source de conflits et de pratiques rentières illicites; le tout traduisant une mal gouvernance foncière. Dans les deux zones, **la perspective des paysans peut se résumer en une crainte de devenir des « paysans sans terre »** car de plus en plus, l'accès à la terre sera contrôlé par les «borrom doolé» c'est-à-dire «les riches et ceux qui ont le pouvoir décisionnel». Malheureusement les axes et hypothèses de réforme de la CNRF proposant l'instauration des droits réels sur les terres du domaine national pourront amplifier cette dépossession foncière des pauvres paysans au profit des «borrom doolé» ou détenteurs de capitaux.

Par ailleurs, les différents focus group réalisés dans le cadre de cette étude ont révélé que ce sont les femmes, les jeunes et les éleveurs qui ont plus de difficultés d'accéder à la terre. **L'accès des femmes rurales à la terre reste un paradoxe** et un problème à résoudre. Autant la législation foncière pourtant en leur faveur n'est pas appliquée, autant elles sont confrontées aux pesanteurs socioculturelles qui font qu'elles n'ont pas le contrôle des ressources foncières.

Quant **aux jeunes, autre maillon faible** de la chaîne malgré leur dominance numérique, ils sont ballotés entre les décisions du pouvoir local traditionnel et le manque de ressources productives. En effet, au-delà des facteurs économiques (faible demande du marché rural, accès limité des jeunes au crédit), l'autre obstacle majeur à la productivité des jeunes en milieu rural est le manque de contrôle sur la terre. Ceci étant lié à la structure familiale (dépendance au chef de l'Unité de Production Agricole) et la tenure foncière coutumière et les relations de pouvoir au sein de la communauté (notamment avec les grands exploitants et les membres plus âgés des unions). Or beaucoup d'études ont montré que le secteur agricole possède un énorme potentiel de création d'emplois productifs pour la masse des jeunes ruraux. Il suffit, qu'ils aient les opportunités et les moyens techniques et financiers, la formation et l'information sur le marché et surtout la terre pour se lancer dans la production. Certaines politiques publiques encours sont à saluer, encore qu'elles devraient être amplifiées et généralisées. Il s'agit des fermes agricoles rurales mises en place dans certains villages et

destinées exclusivement aux jeunes, en vue de les fixer dans leurs terroirs et de contribuer à un développement socioéconomique plus équitable.

Face à cette anomie, il faut orienter de futures recherches qui vont prendre en compte, le changement de paradigme des modèles de consommation en zone rurale, les nouvelles mobilités et du mode de fonctionnement de l'exploitation familiale, et de la gestion hiérarchique des ressources par le chef de famille.

Les éleveurs constituent également un groupe lésé car, non seulement ils ne disposent pas d'affectation de terre pour l'élevage, mais les pistes du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) ne sont pas utilisables à cause des travaux d'extension des pistes qui sont en train d'être menés dans le Nord. Il est vrai que les POAS identifient et proposent l'ouverture et l'entretien des parcours de bétail, mais dans la pratique, on assiste de plus en plus à une "divagation agricole", les paysans et les conseils municipaux favorisent l'extension des exploitations agricoles au détriment des aménagements pastoraux (parcours de bétail).

Que font les populations locales face aux pressions endogènes et externes sur leurs terres ou face à l'accaparement de leurs terres ? Résistent-ils, négocient-ils ou attendent-ils la réforme foncière promise? Des mouvements de résistance instantanés contre «l'accaparement de leurs terres ont été notés un peu partout dans le pays (Fanaye, Mbane, Diogo...) ces dernières années. A Mboro et Darou Khoudoss, dans les niayes, les populations s'étaient braquées contre l'octroi de terres dans le cadre de la Goana. A Diogo les populations ont confronté les forces de l'ordre pour manifester leur mécontentement à propos des indemnités et/ou leur non paiement par la GCO. Si d'aucuns voient cela comme des « conflits passagers » ou « sauts d'humeur » émanant de « fauteurs de troubles », il n'en demeure pas moins que la licence sociale est une condition *sine qua non* avant toute implantation d'un projet minier.

Dans le Delta, d'autres populations ont trouvé des moyens innovants et efficaces pour face à la saturation foncière dans leur localité. A Thilène notamment, le groupement villageois, très organisé du reste, a simplement compris **que la maîtrise de l'eau** est un facteur clé pour booster la production agricole quel que soit la zone. Ce groupement a fait une adduction à partir d'un des affluents du Walo vers la partie dieri du village sur fonds propres. Ce changement judicieux dans l'utilisation des terres jadis réservées aux cultures sous pluies a permis la production durant toute l'année de produits agricoles par les hommes, femmes et jeunes. Cette **bonne pratique** est un exemple à multiplier afin de contourner les pressions foncières dans des espaces déjà réduits par le morcellement et dont les sols sont lessivés. Aussi, face à la concurrence de gros investisseurs qui ont les moyens d'acquérir de grandes surfaces et de les mettre en valeur, l'Etat et les organisations de producteurs devraient-ils appuyer de telles bonnes pratiques afin de sécuriser les exploitations familiales.

Enfin, toutes les parties prenantes de la question foncière sont unanimes sur la nécessité de trouver des solutions définitives au profit des petits producteurs et groupes vulnérables. Les messages-clés suivants ont été formulés à l'attention des décideurs mais aussi pour les besoins de futures recherches.

- L'identification des moteurs de changement est importante pour la recherche prospective. Toutefois, il faudra aborder les changements selon les zones agro-écologiques et plaider pour l'abandon des lois uniformes et l'application de loi cadre qui tient compte des spécificités agro écologiques des grands ensembles du pays. Ces changements étudiés (le plus souvent négatifs dans l'accès au foncier par les plus vulnérables) ont des implications politiques et pratiques qui nécessitent une attention immédiate des pouvoirs publics et des membres de la société civile.

- Approfondir l'analyse sur le rôle des élus et autres acteurs de la gouvernance foncière, la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) et leur responsabilité dans les transactions foncières.
- Plaidoyer pour un meilleur respect des textes par les investisseurs privés notamment dans le secteur minier afin de sécuriser le foncier agricole des populations locales et préserver les réserves foncières pour les générations futures. Les études d'impact environnemental sont toujours faites après l'installation des projets.
- Réfléchir sur d'autres alternatives pour l'Exploitation familiale en dehors des modèles de partenariat avec l'investissement privé en intégrant l'éthique dans les pratiques. D'aucuns suggèrent de limiter à 15 ans maximum la durée des contrats fonciers des investisseurs étrangers (CNCR). D'autres suggèrent le retour à la gestion traditionnelle des terres, pendant que les « réformistes » insistent sur une réforme foncière qui intègre les intérêts des différents acteurs (y compris la sécurisation des gros investisseurs) et la prise en compte de la réalité sociologique des terroirs.
- Attirer l'attention le changement climatique qui menace l'équilibre environnemental des Niayes notamment la bande verte de filao en conjonction avec l'extraction minière et l'urbanisation.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

2. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), (2007). *L'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005-2006)*. Dakar: Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).
3. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), (2013). *L'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005-2006)*. Dakar: Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).
4. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), (2014). *Rapport définitif. RGPHAE 2013*. Dakar: République du Sénégal, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.
5. Aguiar, L. A., (2009). *Impact de la variabilité climatique récente sur les écosystèmes des Niayes du Sénégal entre 1950 et 2004*. (Doctorat en sciences de l'environnement), Université du Québec à Montréal, Montréal.
6. Alloke P., Issoufou, M.,(1991).« *Le rapport entre la tenure foncière et la tenure de l'arbre* », Niamey, Secrétariat Permanent du Code rural du Niger, 97 p.;
7. Bah, A., Touré,I., Fourage, C., Gaye, I.D., Leclerc,G., Soumaré, A., (2010). Un modèle multi-agents pour étudier les politiques d'affectation des terres et leurs impacts sur les dynamiques pastorales et territoriales au Ferlo (Sénégal). *Cah Agric* ; 19 : epub. DOI : 10.1684/agr.2010.0383
8. Badji, Z., (2014). Plus de 1040 exploitants familiaux expropriés dans les Niayes, *Agrinfos*, p. 4.
9. Bélières, J-F., Jamin, J-Y., Seck, S. M., Tonneau, J-P., Adamczewski, A., & Gal, P-Y., (2013). Dynamiques foncières, investissements et modèles de production pour l'irrigation en Afrique de l'Ouest : logiques financières contre cohérences sociales ? *Cahiers Agricultures*, 22(1), 61-66.

10. Bocoum, M. L.,(2010). *Cadre de politique de réinstallation des déplacés involontaires du PDMAS et du finacement supplémentaire pour la sécurité alimentaire. Rapport final actualisé par le PDMAS*. Dakar: Retrieved from <http://www.pdmas.org/wp-content/uploads/Cadre-de-politique-de-reinstallation-deplacés-involontaires-PDMAS-et-et-financement-sup-secu-alimentaire.pdf> (Accès le 05/01/2014).
11. Chauveau, J.P., Colin, J. Ph. et al., (2006). « Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et “étrangers” ». Evolution et nichées actuels de la relation de “*Tutorat*” ». In *Rapport final du Programme de Recherche Claims (Charges in Land Access ; Institution and Markets)*, Londres, IIED,
12. Cissé, I., Fall, A. S., & Fall, S.T., (2001). Caractéristiques de la zone des Niayes. In Safiétoù Touré Fall & Abdou Salam Fall (Eds.), *Cités horticoles en sursis?*
13. Cissé, N.F., (2008). Aménagement et développement territorial : Menaces sur les vocations horticoles de la Communauté Rurale de Sangalkam, Mémoire de fin de formation, Ecole Nationale d'Economie Appliquée, 124 pages.
14. CIRAD, (2013). Capacités et pratiques de gestion des terres et arrangements fonciers avec l'agrobusiness dans les communautés rurales de la zone PDIDAS, version provisoire, septembre
15. Conseil National des Cadres Ruraux, (2014). *Libérer le potentiel des exploitations Familiales, Tenir compte des activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques des exploitations familiales dans la croissance économique du Sénégal : Analyses paysannes et premières propositions sur la base du suivi de 2000 exploitations familiales*, Année Internationale de l'agriculture familiale.
16. DIA, S., (2000). Les Niayes du Nord (Sénégal) : *Evolution d'une région littorale en crise*, Thèse de Doctorat d'Université, Université de Rouen, 448 pages.
17. Diop, D. et Faye,O., (2005). *La problématique de la dégradation du Lac Rose : Etude d'impacts des facteurs environnementaux*, Mémoire de fin de formation, ENEA, 124 pages.
18. Direction de l'analyse de la prévision et des statistiques (DAPS),(2009). *Rapport de l'étude sur l'évolution du secteur agricole, des conditions de vie des ménages et de la vie chère au Sénégal*. Dakar: République du Sénégal. Ministère de l'agriculture.
19. Enda Pronat, (2011). *Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal*. Projet de recherche-action participative No 104383-001. Dakar.
20. Envoyé spécial. (2013, 6 juillet). « Diogo – Un litige foncier paralyse l'exploitation du zircon : Le Trésor sénégalais perd 3,5 milliards de Frs par mois » *Le Quotidien*. Retrieved from <http://www.lequotidien.sn/index.php/economie/item/22085-diogo-un-litige-foncier-paralyse-1%E2%80%99exploitation-du-zircon--le-tr%C3%A9sor-s%C3%A9n%C3%A9galais-perd-35-milliards-de-frs-par-mois> (Accès le 28/09/2014)
21. Faye, I.M., (2011). Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal: description d'un nouveau phénomène. Dakar: Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR).
22. IPAR, (2012). Impact des investissements agricoles italiens dans les biocarburants au Sénégal. Dakar: Action Aid and Initiative Prospective Agricole et Rurale.
23. Hathie, I., Wade I., Ba, S., Niang, A., Niang, M., Kesso, M.S., Ndione, Y.C., Ba, C.O.,(2014). *Emploi des Jeunes et Migration en Afrique de l'Ouest*. Rapport de recherche, IPAR.
24. Kessler, S., & Tine, V., (2004). *"Un mal nécessaire?" Influences industrielles à l'interface urbain-rural : L'impact des ICS sur la zone de Mboro, Sénégal*. Mainz, Germany: Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität.

25. Koffi, M., & Galpin, C.,(2011). Vers la mise en place d'une gestion foncière communale dans la vallée du fleuve Sénégal. *Grain de sel*, 57, 33-34.
26. Koopman, J.,(2012). Will Africa's Green Revolution squeeze African family farmers to death? Lessons from small-scale high-cost rice production in the Senegal River Valley. *Review of African Political Economy*, 39(133), 500-511.
27. Koopman, J., (2012b). Land grabs, government, peasant and civil society activism in the Senegal River Valley. *Review of African Political Economy*, 39(134), 655-664.
28. Kouassigan, G.A.,(1966).«*L'Homme et la Terre, droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique occidentale* », Paris, OSTROM.
29. Lavigne Delville Ph. (dir.), (1998), *Quelles politiques foncières rurales pour l'Afrique de rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*
30. Lavigne, Delville Ph., (2009). « Conceptions des droits fonciers, récits de politique publique et controverses, les plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest », in : COLIN J. Ph., LE MEUR P.Y., Leonard E. (Ed.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris : Karthala, pp. 69-103, p. 76
31. Mbodj, I.,(2004). *Ruée générale pour l'attribution de terres*. Journal *Le Soleil* Retrieved from http://www.emi-cfd.com/rfi-rsf/article.php3?id_article=32 (Accès le 26/11/2014).
32. Mineral Deposits Limited, (2014). *Third Quarter 2014 Operations Review*. Retrieved from <http://www.mineraldeposits.com.au/wp-content/uploads/2014/10/2014.10.21-MDL-Q3-Quarterly.pdf> (Accès le 05/01/2015).
33. Ndao, M.,(2012). *Dynamiques et gestion environnementales de 1970 à 2010 des zones humides au Sénégal: étude de l'occupation du sol par télédétection des Niayes avec Djiddah Thiaroye Ka* (à Dakar), Mboro (à Thiès et Saint-Louis), Thèse de Doctorat d'Université, Université de Toulouse, 373 pages.
34. Ndaw, M. ,(2013). *La dimension socio-économique est une priorité pour nous* Journal *Sud Quotidien*. Retrieved from <http://f.allafrica.com/stories/201308260946.html> (Accès le 28/11/2014).
35. Ngaide, M., & Coly, A.,(2008). *Plan succinct de réinstallation (PSR) relatif aux investissements du PDMAS et du PGIRE dans le Delta. Rapport final*. Retrieved from <http://www.pdmas.org/wp-content/uploads/Rapport-final-PAR%20PDMAS-et-PGIRE-dans-Delta-du-Fleuve-Senegal.pdf> (Accès le 05/01/2014).
36. OLAWALE, E. T., (1961). « *La terre appartient à une grande famille dont beaucoup de membres sont morts, quelques-uns vivants, et dont le plus grand nombre est encore à naître* ». In *la nature du droit coutumier africain*, Paris, Présence africaine, 1961, p.67.
37. Pauron, M., (2011, 4 avril). Phosphates : des ICS en cure d'investissements, *Jeune Afrique*.
38. Pauron, M., (2012, 22 mars). Sénégal - Mines, naissance d'un géant, au nord de Diogo, *Jeune Afrique*. Retrieved from <http://www.jeuneafrique.com/Article/JA2670p058-059.xml0/> (accès le 28/11/2014).
39. Programme de développement des marchés agricoles du Sénégal (PDMAS)., (2010). *Présentation du programme*. Retrieved from http://www.pdmas.org/wp-content/uploads/PDMAS_Pr%C3%A9sentation_mai_2010.pdf (Accessed 05/01/2014).
40. République du Sénégal., (2009). *Rapport national sur le développement humain au Sénégal. Changement climatique, sécurité alimentaire et développement humain*.
41. Sagna, N., (2014, 19 octobre). Diarniadio/Lac Rose - Vers la mort du maraîchage dans les Niayes, *Walfadjri*. Retrieved from

http://fr.allafrica.com/stories/201410201622.html?aa_source=nwsltr-senegal-fr (Accès le 23/10/2014).

42. Sankaré, B.,(2014). *Analyse des exploitations agricoles familiales sénégalaises: Quel enjeu pour la sécurité alimentaire et pour l'emploi rural ?*, Mémoire de fin de formation, Ecole Nationale d'Agriculture de Mekness, 88 pages
43. Sarr, N.F.M., (2011). Etude de l'impact de la périurbanisation en zone humide: Cas de la Communauté Rurale de Sangalkam, Mémoire de fin de formation, Département Aménagement du Territoire Environnement et Gestion Urbaine, Ecole Supérieure d'Economie Appliquée ex ENEA, 150 pages.
44. Sidy, A., (2013). Sénégal: Exploitation de zircon a Diogo - Les populations au régime sec, *Walfadjri*. Retrieved from <http://fr.allafrica.com/stories/201308010043.html> (Accès le 26/11/2014).
45. Sy, C.B., Cisse, El H. T., & Ba, S., (2013). *Étude participative sur les acquisitions massives de terres agricoles en Afrique de l'ouest et leur impact sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales : État des lieux. Cas du Sénégal: Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), Inter Pares, Réseau d'études des dynamiques transnationales et de l'action collective (REDTAC)*.
46. Tappan, G.G., Sall,M., Wood, E.C., & Cushing, M., (2004). Ecoregions and land cover trends in Senegal. *Journal of Arid Environments*, 59, 427-462.
47. Touré, O., Ba, C. O., Dieye, A., Fall, M. O.A., & Seck, S. M.,(2013). *Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière au Sénégal (CAGF)*. Dakar: Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR).
48. Touré, O., & Seck, S. M.. (2005). *Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal: International Institute for Environment and Development*.
49. Verdier, R., Rochegude, A., (1995). *Systèmes fonciers à la ville et au village*. Afrique noire francophone, L'Harmattan, p. 10.



ANNEXES



Photo 1: Exploitation Zircon dans les Niayes



Photo 2: Magasin de stockage de la production rizicole à Boundoum



Photo 3: Route construite sur des champs à Diogo



Photo 4: Focus group avec des femmes de Diogo



Photo 5: Périmètres maraîchers dans les Niayes



©IPAR,2015

Photo 6: Elaboration Carte des ressources du village de Sao Mékhé II

